

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le mardi 7 novembre 2022 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclaration des élu(e)s.
- 10.05** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 4 octobre 2022, à 19 h et 19 h 05.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 octobre 2022, à 18 h.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

- 20.01** Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 740 \$, réparties entre neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre d'une contribution financière complémentaire au Programme camp de jour, afin de soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers - 1229674001.
- 20.02** Accorder et ratifier la contribution financière de 15 453 \$ à l'organisme Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Club sportif et approuver la convention à cette fin - 1229710002.
- 20.03** Accorder des contributions financières non récurrentes aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 19 200 \$, pour la période du 15 novembre 2022 au 30 avril 2023, pour la réalisation du projet Brigade neige 2022-2023 et approuver les conventions à cette fin - 1221299006.

**Contrats**

- 20.04** Attribuer à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) un contrat de 251 795,25 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux de réaménagement des issues à la piscine intérieure Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-053-P et autoriser une dépense totale de 302 154,30 \$, taxes incluses - 1229136001.

**30 – Administration et finances**

- 30.01** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023 - 1228293005.
- 30.02** Accepter la délégation de pouvoirs en matière d'inspection en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels et nommer les fonctionnaires responsables de son application - 1229099008.

**30.03** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec pour le projet « Contrôle du nerprun cathartique et revégétalisation au boisé du parc Thomas-Chapais » et autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer les coûts admissibles du projet sur deux ans - 1228803001.

**30.04** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec, pour le projet « Consolidation du réseau de sentiers et revégétalisation du boisé au parc Thomas-Chapais » et autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer les coûts admissibles du projet sur deux ans - 1229389008.

**30.05** Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du volet Petits projets 2022 - Fonds pour l'accessibilité, pour le projet d'accessibilité universelle du Chez-Nous de Mercier-Est, situé au 7958, rue Hochelaga. Autoriser le directeur du Bureau de projets et du développement aux citoyens, monsieur José Pierre, à conclure l'entente à cette fin - 1228202002.

**30.06** Approuver la transaction entre la Ville de Montréal et 9173-7940 Québec inc. concernant l'ajustement de la valeur ayant servi à l'établir la contribution aux fins de parcs dans le cadre de la construction de la phase 4 du Lux Gouverneur au 5500, rue Sherbrooke Est, sur le lot 3 945 011 et sur une partie du lot 3 966 362 du cadastre du Québec. Accepter la somme restante de 24 636 \$ à titre de frais de parcs préalable à l'émission du permis de construction et autoriser le Service des affaires juridiques, Gagnier, Guay, Biron, à signer ladite transaction et une déclaration de règlement hors cour – 1224687004.

## **40 – Réglementation**

### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004) - 1228945017. (1<sup>e</sup> lecture de 2).

**40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2023 (RCA22-27003) imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – 1224525004. (1<sup>e</sup> lecture de 2).

**40.03** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecœur (01-275-148) - 1225092003. (1<sup>e</sup> lecture de 2).

**40.04** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation et de présentation du budget (RCA04-27010-5) - 1224619001. (1<sup>e</sup> lecture de 2).

**40.05** Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) - 1228293004. (1<sup>e</sup> lecture de 2).

### **Adoption de règlement**

**40.06** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter des modes de paiement aux bornes de stationnement (C-4.1-14) - 1224560002. (2<sup>e</sup> lecture de 2).

**40.07** Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150) - 1227562006. (2<sup>e</sup> lecture de 3).

### **Ordonnances**

**40.08** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022 - 1214252003.

**40.09** Autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire le long de la promenade Luc-Larivée, entre les rues De Chambly et Nicolet, par l'organisme Les Pirates Verts, du 7 novembre 2022 au 6 novembre 2023. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ce marché, du mardi au samedi, de 9 h à 21 h - 1224560003.

**40.10** Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Liébert - 1222448005.

**40.11** Édicter les ordonnances visant la fermeture définitive de l'avenue Desjardins, entre la rue Ontario et la place Ernest-Gendreau, l'inversion du sens de circulation de l'avenue Desjardins, entre la place Ernest-Gendreau et la rue La Fontaine, et de la place Ernest-Gendreau, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins - 1226223002.

## **Urbanisme**

**40.12** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est - 1229099004. (3<sup>e</sup> lecture sur 3).

**40.13** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2<sup>e</sup> étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé aux 4240-4244, rue Adam - 1224440001. (2<sup>e</sup> lecture sur 3).

**40.14** Accepter la somme de 41 800 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 443 237 et 6 443 238, situés sur le côté ouest de la rue Mousseau, au nord de la rue Sainte-Claire, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1214687004.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023 - 1228293003.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer les rapports sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2022.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Motion pour que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve protège les papillons monarques.

**70.03** Motion pour la création d'une Association des commerçants de Louis-Riel.

**70.04** Motion pour protéger des espaces verts dans le secteur d'Assomption Sud–Longue-Pointe et du sud de Louis-Riel.

**70.05** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1229674001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 740 \$, réparties entre neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre d'une contribution financière complémentaire au Programme camp de jour, afin de soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers.

Je recommande :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 740 \$, réparties entre neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre d'une contribution financière complémentaire au Programme camp de jour, afin de soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-27 11:04

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229674001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 740 \$, réparties entre neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre d'une contribution financière complémentaire au Programme camp de jour, afin de soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis les dernières années, le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) soutient financièrement des organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce programme financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES) et par la Ville de Montréal, vise à favoriser l'accessibilité aux loisirs pour les personnes ayant une ou des limitation(s) fonctionnelle(s) ou à défis particuliers. Les organismes désirant obtenir un soutien financier pour l'embauche d'une ressource (accompagnateur) dans le cadre d'un camp de jour doivent déposer annuellement une demande auprès d'Altergo, organisme qui coordonne le programme. Le nom du programme et les parties impliquées ont changé au fil du temps tel que représenté dans l'historique ci-dessous :

- 1997** : Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) crée un programme d'accompagnement en loisirs. Altergo est choisi pour coordonner ce programme sur l'Île de Montréal.
- 2004** : La Ville de Montréal prend part au projet en octroyant un budget pour bonifier l'enveloppe du programme.
- 2005** : Le « Programme municipal d'accompagnement en loisir » (PMACL) est créé.
- 2014** : Le programme d'accompagnement du MEES est alors fusionné avec le PMACL afin de permettre la création du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal » (PALÎM).

Dans un souci de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un accompagnateur, l'arrondissement octroie une somme supplémentaire par accompagnateur pour aider les organismes à répondre aux besoins du milieu, et ce, en permettant de diminuer les coûts reliés à l'embauche des accompagnateurs pour les organismes partenaires.

En 2022, le PALIM a octroyé une somme totale de 95 470,77 \$ à neuf organismes partenaires offrant des camps de jour de l'arrondissement. L'arrondissement désire bonifier ce montant en ajoutant une somme de 5 740 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 27 0190 - 5 juillet 2021** : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ répartie entre six organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme

accompagnement loisir de l'arrondissement afin de soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers. (dossier 1218882002)

**CA19 27 0207 - 2 juillet 2019** : Accorder une contribution financière non récurrente de 8 700 \$ répartie entre différents organismes à but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) (dossier 1194252001)

**CA18 27 0273 - 3 juillet 2018** : Accorder une contribution financière non récurrente de 8 100,00 \$ répartie entre différents organismes sans but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM). (dossier 1184252002)

## DESCRIPTION

Selon Altergo, « Le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM) vise à favoriser l'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, en aidant à financer le salaire d'accompagnateurs lors d'une activité. »

L'édition 2022 du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM) a été lancée en janvier. À ce moment de l'année, les organismes n'ont pas en main toutes les données relatives aux demandes d'accompagnement à effectuer pour le camp de jour estival. Ils doivent alors évaluer le nombre d'accompagnateurs en se basant sur les années précédentes. Neuf organismes partenaires qui offrent des camps de jour dans l'arrondissement ont déposé des demandes de financement dans le cadre du PALIM et tous ont obtenu une réponse favorable à leur demande selon la répartition dans le tableau plus bas. Les délais afin d'obtenir la réponse du financement d'Altergo sont longs. Pour l'année 2022, celle-ci leur est parvenue au mois de juillet, soit une fois le camp de jour débuté.

Durant l'été, l'arrondissement reçoit le nombre d'accompagnateurs soutenu financièrement par le PALIM, et ce, pour chaque organisme qui en a fait la demande. Suite à la réception de ce nombre, la Division des sports et des loisirs évalue les sommes disponibles afin de bonifier ce montant par une contribution financière additionnelle. En 2022, le montant établi est de 140 \$ par accompagnateur identifié par l'organisme, comparativement à 150 \$ en 2021. Le financement par accompagnateur a été réduit en 2022 afin de pouvoir couvrir un plus grand nombre de demandes. Ce montant est versé aux organismes partenaires de l'arrondissement qui offrent un camp de jour et qui accueillent des enfants à défis particuliers et contribue à diminuer les coûts rattachés à l'embauche d'accompagnateurs.

## JUSTIFICATION

Il est important de maintenir ces contributions financières non récurrentes de l'arrondissement, afin de s'assurer que des camps de jour soient accessibles pour les enfants ayant une ou des limitation(s) fonctionnelle(s) ou à défis particuliers. Malgré le PALIM et la bonification de l'arrondissement, les organismes doivent tout de même assumer des coûts. De plus, le nombre de demandes est de plus en plus élevé et les organismes doivent davantage faire preuve de créativité pour accueillir tous les jeunes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières seront entièrement financés par le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et seront réparties comme suit, pour un total 5 740 \$ :

Organismes	Nombre d'accompagnateurs soutenus	Nombre d'accompagnateurs réel de l'organisme	Nombre d'accompagnateurs soutenus	Contributions de l'arrondissement
------------	-----------------------------------	--	-----------------------------------	-----------------------------------

	<b>financièrement par le PALIM</b>		<b>financièrement par l'arrondissement</b>	
CCSE Maisonneuve	4	1	1	140 \$
Centre communautaire Hochelaga	2	2	2	280 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St- Donat	1	2	1	140 \$
Service des loisirs St-Justin	20	6	6	840 \$
Service des loisirs Notre- Dame-des- Victoires	8	5	5	700 \$
Service des loisirs St- Clément (Montréal)	2	1	1	140 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	6	6	6	840 \$
Service des loisirs St-Fabien	15	15	15	2 100 \$
Association du Centre Pierre- Charbonneau	4	7	4	560 \$
Total	62	45	41	5 740 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) permet d'assurer des services directs aux enfants ayant des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers, et par la même occasion leur offrir la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leur famille. Également, le programme permet de reconnaître concrètement les droits des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou à défis particuliers quant à l'accès aux programmes et services municipaux.

Si le montant de bonification de l'arrondissement n'est pas octroyé, le privilège de fréquenter un camp de jour pourrait être retiré à des enfants qui se verraient privé de ce milieu interactif, qui leur permet de socialiser avec d'autres enfants et qui leur offre une expérience positive lors de la saison estivale.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versements des contributions financières aux organismes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds : ; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melissa COUTURE  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Nabiha NEMR  
Chef de section sports, loisirs et soutien aux  
organismes

Le : 2022-09-16

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en  
arrondissement





**Dossier # : 1229710002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier la contribution financière de 15 453 \$ à l'organisme Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Club sportif et approuver la convention à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2022 dans le cadre du programme Club sportif.

D'accorder une contribution financière totale de 15 453 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12: 36

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229710002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder et ratifier la contribution financière de 15 453 \$ à l'organisme Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Club sportif et approuver la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait une révision de ses programmes en sports et loisirs, dont le programme Club sportif, qui permet le développement et la pratique d'activités sportives fédérées offertes à l'ensemble de la population. Ces programmes soutiennent financièrement les organismes à but non lucratif reconnus A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Compte tenu que la convention dans le cadre de ce programme est venue à échéance le 31 décembre 2021, la Division des sports et des loisirs a lancé un appel de projets. Ce dernier a été lancé en septembre 2021 afin d'assurer la continuité de l'offre de service auprès de la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022. Dans le cadre de cet appel de projets, le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CSMHM), organisme reconnu A, a déposé un projet dans le programme Club sportif. Toutefois, l'organisme rencontrait des enjeux financiers et les documents fournis lors du dépôt de projets ne permettaient pas de faire une analyse juste de leur gestion financière. De ce fait, la Division des sports et des loisirs a demandé au CSMHM de déposer un plan de redressement. L'analyse du projet soumis a donc été suspendue jusqu'à la régularisation du dossier.

Cependant, dans le but de maintenir l'offre de service aux citoyennes et citoyens, la Division des sports et des loisirs a maintenu le soutien physique de l'organisme en lui octroyant des plateaux sportifs durant l'année 2022. Suite à leur assemblée générale annuelle du 28 mars 2022, les membres du conseil d'administration ont démontré les actions concrètes entreprises afin de régulariser leur gestion financière. Suite au dépôt du plan de redressement, le CSMHM a été rencontré à quelques reprises afin d'apporter certains ajustements. Au mois d'octobre 2022, l'analyse de celui-ci a été complétée et approuvée par

la Division des sports et des loisirs. Le statut de reconnaissance de l'organisme a ainsi été renouvelé et l'analyse du projet a été effectuée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 27 0006 - 1er février 2021:** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 151 551 \$ aux 3 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Club sportif. Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1208846005)

**CA17 27 0432 - 5 décembre 2017 :** Approuver la convention, d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation du programme Club sportif et verser une contribution financière totalisant de 46 359 \$, pour la durée de la convention. (dossier 1174669002)

## **DESCRIPTION**

L'objectif principal du programme Club sportif est d'offrir aux jeunes athlètes de 17 ans et moins, des activités de qualité, de niveaux d'initiation, de récréation et de compétition accessibles et respectant les exigences des fédérations sportives ainsi que de favoriser l'accès à des événements et des compétitions sportives.

Depuis janvier 2022, la Division des sports et des loisirs a accompagné l'organisme afin de régulariser leur situation financière et de conserver leur statut de reconnaissance ainsi que le soutien financier de l'arrondissement. De ce fait, le projet a pu être accepté dans le cadre du programme Club sportif pour l'année 2022.

Le projet déposé par le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'adresse principalement aux jeunes de 4 à 17 ans qui désirent pratiquer une activité sportive avec un encadrement professionnel et d'expérience. L'organisme propose une programmation annuelle offrant la pratique de niveaux d'initiation, de récréation et de compétition, qui s'échelonne sur quatre sessions durant l'année. Celle-ci permet aux jeunes de l'arrondissement de persévérer et de développer des compétences sportives, tout en pratiquant une activité physique et en ayant la chance de participer à des compétitions locales, régionales et provinciales. Le CSMHM participe plusieurs fois par année à des événements sportifs et organise, chaque année, une fête compétitive permettant aux jeunes de pouvoir s'épanouir dans le milieu du sport.

## **JUSTIFICATION**

L'organisme propose une offre d'activités accessibles et de qualité depuis plusieurs années au sein de l'arrondissement. Grâce à son offre de service spécialisée, le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve apporte une contribution unique à la population de l'arrondissement. Cette contribution financière permet à l'organisme d'assurer le développement de son offre de service dans l'arrondissement et de maintenir une qualité d'entraîneurs. La programmation permet aux enfants et aux adolescents de vivre une expérience sportive positive, axée sur le développement des compétences physiques et motrices, le dépassement de soi et la saine compétition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière au montant de 15 453 \$ sera accordée au Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme Club sportif. Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement 2022 de la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le programme Club sportif permet aux jeunes, de 17 ans et moins, d'avoir accès à des activités sportives de qualité qui favorisent leur épanouissement, leur développement ainsi que de maintenir de saines habitudes de vie. Advenant un refus de cette contribution financière, cela aura un impact majeur sur la qualité de vie et la santé physique et mentale des jeunes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention  
Évaluation finale du projet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlie LAMOTHE-BELANGER  
agent(e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportivess

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-19

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
Directrice culture, sports, loisirs et  
développement social

**Dossier # : 1221299006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions intervenues pour la période du 15 novembre 2022 au 30 avril 2023 entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve (CJEHM) et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet « Brigade neige 2022-2023 ». Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 19 200 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux. Affecter une somme de 19 200 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

**Je recommande :**

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 19 200 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du projet « Brigade neige 2022-2023 ».
2. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'affecter une somme de 19 200 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.
4. D'autoriser Madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-31 15:26**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1221299006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions intervenues pour la période du 15 novembre 2022 au 30 avril 2023 entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve (CJEHM) et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet « Brigade neige 2022-2023 ». Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 19 200 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux. Affecter une somme de 19 200 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire reconduire le projet de déneigement « Brigade neige » dans l'arrondissement, et ce, afin d'intervenir auprès des jeunes de 16 à 35 ans en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant divers plateaux de travail.

Le projet de déneigement « Brigade neige » vient en aide aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées de 70 ans et plus, en leur offrant la possibilité d'avoir des déplacements sécuritaires et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Cette année, l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve assurera de nouveau la mise en oeuvre du projet dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Pour ce faire, l'organisme recevra une contribution financière non récurrente de 9 900 \$ pour ses opérations de déneigement au cours de l'hiver 2022-2023.

Pour les quartiers de Mercier-Est et de Mercier-Ouest, c'est le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) qui réalisera le projet. Pour ce faire, l'organisme recevra une contribution financière non récurrente de 9 300 \$ pour ses opérations de déneigement au cours de l'hiver 2022-2023.

Chacun des organismes coordonnera les travaux de déneigement de 25 adresses différentes dans leurs secteurs respectifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 270329 (1211299001)** : Approuver les conventions intervenues pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve (CJEHM) et Programme d'information sur le travail

et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet « Brigade neige 2021-2022 ». Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 18 650 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux. Affecter une somme de 18 650 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

- **CA20 270352 (1201299001)** : Approuver les conventions intervenues pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet « Brigade neige 2020-2021 ». Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 10 583 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.
- **CA19 270423 (1196243014)** : Approuver les conventions pour la période du 13 décembre 2019 au 30 avril 2020, intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet « Brigade neige 2019-2020 ». Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 5 953 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.
- **CA18 270404 (1186243017)** : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019, pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » et accorder une contribution financière de 10 000 \$. Affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

## DESCRIPTION

La création d'une « Brigade neige », vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées de 70 ans et plus, résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le projet vise l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité, par exemple :

- En état d'itinérance ou à risque de le devenir;
- Pratiquant les métiers de la rue (mendicité, squeegee, prostitution, vente de stupéfiants, etc.);
- N'étant pas prêts à occuper un emploi stable ou à participer à un programme de réinsertion;
- Vivant une problématique de consommation;
- Vivant une problématique de santé mentale;
- Sous scolarisés.

Les participants recevront une contribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

## JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de la « Brigade neige » permettra :

- de favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite et des personnes âgées de 70 ans et plus;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle;
- de produire des opportunités de médiation intergénérationnelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier, soit 19 200 \$, sera remise aux deux organismes selon les modalités de l'article 5.2 des présentes conventions, soit :

- trois versements totalisant neuf mille trois cents dollars (9 300 \$) au Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) ;
- trois versements totalisant neuf mille neuf cents dollars (9 900 \$) au Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve (CJEHM).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et de les soutenir dans leurs démarches de réinsertion sociale.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les deux organismes ont mis en place des mesures afin d'assurer la sécurité des bénéficiaires et des participants qui respectent les consignes sanitaires émises par la Direction de la santé publique et la ville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des ententes de partenariat;

- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec les deux organismes.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel SAVARD  
Cadre sur mandats

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
cadre sur mandat(s)

Le : 2022-10-24

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Véronique BELPAIRE  
directeur(-trice) - arrondissement



**Dossier # : 1229136001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc., un contrat de 251 795,25 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux de construction de réaménagement des issues à la piscine intérieure Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-053-P (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 302 154,30 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux de réaménagement des issues de la piscine intérieure Édouard-Montpetit au prix de sa soumission, soit un montant de 251 975,25 \$, conformément aux documents d'appel d'offres public n° 2022-053-P (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 302 154,30 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué d'une valeur de 251 975,25 \$, les contingences de 37 769,29 \$ et les incidences de 12 589,76 \$, le cas échéant;

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 15:02

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229136001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc., un contrat de 251 795,25 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux de construction de réaménagement des issues à la piscine intérieure Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-053-P (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 302 154,30 \$ (taxes incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'inspection de la piscine Édouard-Montpetit par la Société de sauvetage en 2019, celle-ci a relevé que la configuration de l'espace entre les vestiaires et le bassin de la piscine devait être protégée, pour éviter tout risque de noyade, et cela, conformément aux recommandations du Règlement sur la sécurité dans les bains publics. Pour se conformer à cette recommandation, un projet de réaménagement a été ouvert par le Service de la planification et de la gestion immobilière et a ensuite été transmis à l'équipe de la gestion immobilière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'analyse des besoins a conclu que le projet nécessite une nouvelle configuration du parcours à l'issue à l'intérieur de la piscine, mais aussi l'ajout de nouvelles portes d'issues dans les vestiaires, d'une porte de clôture dans la cour extérieure, et l'ajout de signalisation d'urgence pour se conformer au code du bâtiment. Or, la conception de tels travaux ne peut être prise en charge à l'interne par manque d'expertise.

Suite à une demande de prix effectuée en 2022, les services de la firme Stéphane Proulx Architecte ont été retenus pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction.

Un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (n° 1630856) et dans le journal Le Devoir le 8 août 2022, sous le numéro 2022-053-P, visant à recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation du travail. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 septembre 2022 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 35 jours et un addenda a été publié pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et l'ouverture des soumissions ont été reportées une fois selon l'addenda n° 1, le tout en conformité aux exigences de la Loi 108. La validité de la soumission est de 90

jours.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande de prix gré à gré de moins de 25 000 \$ pour des services professionnels. Le numéro de bon de commande est le 1533035.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc., pour le réaménagement des issues, et ce, conformément au cahier des charges et appel d'offres 2022-053-P.

Les travaux comprennent notamment :

1. L'ajout de nouvelles portes d'issues dans les vestiaires;
2. L'ajout de nouvelles portes grillagées coulissantes entre les vestiaires et la piscine;
3. L'ajout d'une porte de clôture dans la cour intérieure;
4. L'ajout de signalisation d'urgence et d'avertisseurs manuels.

Conformément à la directive de la Ville de Montréal n<sup>o</sup> C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 37 769,29 \$, taxes incluses, équivalant à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier.

Aussi, une somme de 12 589,76 \$, taxes incluses, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation, le tout selon la ventilation suivante :

Incidences	Montant
Contrôle des matériaux	6 000 \$
Déménagement d'équipements	2 950 \$
Autres	2 000 \$
Total (avant taxes):	10 950,00 \$
Total (taxes incluses):	12 589,76 \$

Suite à l'analyse, Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. est conforme aux exigences du cahier des charges. Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Par ailleurs, Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Pour le présent contrat, l'évaluation du risque est inférieure à 30 points et aucun critère n'est noté à 10. L'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera donc pas effectuée, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

## JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, six entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Trois soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté aux tableaux suivants :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc.	251 795,25 \$		251 795,25 \$
Rénovacoœur Rénovation Inc.	255 713,00 \$		255 713,00 \$
Construction L. Morin	457 440,68 \$		457 440,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	126 006,85 \$		126 006,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes (après taxes) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>			321 649,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			27,74 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			205 645,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			81,67 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) <i>(la plus basse soumission conforme - estimation)</i>			125 788,40 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			99,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 917,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,56 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 125 788,40 \$, identifiant un taux de 99,83 %. Cette variation est considérable. Elle est due à l'inflation et l'irrégularité du marché de la construction. Face à cette situation, plusieurs scénarios ont été analysés en lien avec cette offre et l'orientation à donner au projet, notamment:

**Scénario 1 :** annuler l'appel d'offres et annuler le projet: Cette option est non envisageable, car le problème de sécurité doit être réglé de façon pérenne et contrôlé, pour nous conformer au règlement sur la sécurité dans les bains publics et au code du bâtiment.

**Scénario 2 :** annuler l'appel d'offres et afficher de nouveau le projet sans modification. Selon notre analyse, cette solution ne garantit pas une meilleure offre étant donné que nous sommes dans les mêmes conditions du marché. À noter que trois soumissionnaires ont déposé un prix et que le coût moyen des soumissions conformes est de 321 649,64 \$.

**Scénario 3 :** reprendre les plans et devis et lancer de nouveau l'appel d'offres dans 3 à 6 mois. Cette solution engendrera des frais supplémentaires de conception sans être certain de pouvoir réduire la portée des travaux. En effet, le projet actuel est strictement dicté par

des considérations de conformité au code du bâtiment et au règlement sur la sécurité dans les bains publics. Aucun travaux d'amélioration n'est prévu. Or, si l'on considère l'évolution actuelle du marché, le coût des travaux pourraient encore augmenter d'ici 6 mois. De plus, en attendant la mise en place du projet modifié, des mesures de mitigation devront être mises en place pour pallier la configuration jugée non conforme.

En conclusion, et malgré cette augmentation importante du coût du projet, il est recommandé de procéder à l'adjudication de ce contrat afin de continuer l'offre de services dans cette piscine dans le respect des normes de sécurité.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 302 154,30 \$ taxes incluses, ou 275 907,15 \$ net de ristournes de taxes, sera priorisée dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement n° RCA15-27004 pour financer la protection des immeubles.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	251 795,25 \$
Contingences	37 769,29 \$
<b>Total</b>	<b>289 564,54 \$</b>
Incidences	12 589,76 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>302 154,30 \$</b>

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unité	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
MHM	83 K\$	193 K\$	0 K\$	0 K\$	276 K\$

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet est nécessaire pour réduire les risques associés à la sécurité des usagers de la piscine intérieure Édouard-Montpetit.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : novembre 2022

Démarrage du chantier : décembre 2022

Réception des travaux : mars 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Evelyne CHICOINE, 24 octobre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniela GOMEZ  
Agente technique en architecture

#### **ENDOSSÉ PAR**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

Le : 2022-10-25



**Dossier # : 1228293005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023.

Je recommande,  
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023.

Lundi	6 février 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	6 mars 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	3 avril 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	1 <sup>er</sup> mai 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	5 juin 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	10 juillet 2023*	Parc	À déterminer	18 h
Lundi	14 août 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Mardi**	5 septembre 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	2 octobre 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	6 novembre 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	4 décembre 2023	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30

\* Cette séance sera tenue dans un parc. Le lieu exact sera annoncé préalablement par un avis public. En cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau de l'arrondissement.

\*\* Le lundi 4 septembre 2023 est un jour férié.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228293005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 27 0350 - 13 décembre 2021 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022.

**DESCRIPTION**

Les dates, l'heure et le lieu retenus pour les séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 sont :

Le lundi 6 février 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 6 mars 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 3 avril 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 5 juin 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 10 juillet 2023, à 18 h, dans un parc sur le territoire de l'arrondissement

Le lundi 14 août 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le mardi 5 septembre 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 2 octobre 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 6 novembre 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 4 décembre 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

## **JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement tiendra 11 séances ordinaires durant l'année 2023, soit chaque premier lundi du mois, à l'exception des mois de juillet, d'août et de septembre. Ainsi, la séance du mois de juillet se tiendra le 2e lundi du mois, soit le lundi 10 juillet 2023 et la séance du mois de septembre se tiendra le mardi 5 septembre 2023, le 3 juillet et le 4 septembre 2023 étant des jours fériés. De plus, la séance du mois d'août est prévue pour le 2e lundi du mois, soit le 14 août 2023. Pour le mois de janvier, il n'y aura pas de séance. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débuteront à 18 h 30 dans la salle du conseil, située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est. Toutefois, la séance du mois de juillet se tiendra dans un parc à 18 h. Le lieu exact sera annoncé préalablement par un avis public. De plus, en cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié sur la page web de l'arrondissement et une copie du calendrier annuel sera affichée au babillard dans l'espace public au Bureau accès Montréal (BAM).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olga SACALIUC  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-24



**Dossier # : 1229099008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la délégation de pouvoirs en matière d'inspection en vertu du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les milieux naturels numéro 2022-96 adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 28 avril 2022, et nommer les fonctionnaires responsables de son application.

**VU** le *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels* (RCI), adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 28 avril 2022;

**VU** l'article 5.2 du RCI par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la CMM pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du RCI;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

**ATTENDU QUE** l'article 5.2 du RCI, par lequel le conseil de la CMM peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Je recommande :

**QUE** l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux, tel que prévu par l'article 5.3 du RCI de la CMM et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

**QUE** l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve consente à ce que ses

fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du RCI de la CMM;

**QUE** l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve informe la CMM que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Inspecteur métropolitain en chef : le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- Inspecteur métropolitain adjoint : le chef de division de la Division des permis et inspections;
- Inspecteur métropolitain local : le chef de division et la Division des permis et inspections.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12:50

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229099008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la délégation de pouvoirs en matière d'inspection en vertu du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les milieux naturels numéro 2022-96 adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 28 avril 2022, et nommer les fonctionnaires responsables de son application.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance du 28 avril 2022, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels* (RCI).

Le règlement vise à accélérer la protection et la mise en valeur des milieux naturels du territoire métropolitain, notamment ceux abritant des espèces menacées. Le RCI a pour effet d'interdire toute construction, tout ouvrage, tous travaux ou toute activité dans les milieux terrestres et humides d'intérêt métropolitain ciblés par la CMM et dans l'habitat de la rainette faux-grillon, sauf exceptions prévues à l'instar des aménagements récréatifs de nature publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'application du RCI nécessite que des fonctionnaires soient désignés afin qu'ils soient investis du pouvoir de procéder à l'inspection comme le prévoit l'article 5.2 du RCI. La CMM souhaite procéder à la délégation de la fonction d'inspection à un ou des fonctionnaires qui seront ainsi désignés pour les inspections sur le territoire de l'arrondissement.

Tel que prévu à l'article 5.3 du RCI, c'est le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), qui peut être désigné inspecteur métropolitain local par la CMM.

Les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain local sont énumérés à l'article 5.7 du RCI. Afin d'assurer une application fluide du règlement sur le territoire de la Ville de Montréal, il est demandé de déléguer à l'inspecteur métropolitain local, soit la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), les pouvoirs et devoirs généraux de l'inspecteur métropolitain en chef et de l'inspecteur métropolitain adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 du RCI. De cette façon, la DAUSE sera investie de tous les pouvoirs découlant du RCI de la CMM.

#### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comprend un milieu humide d'intérêt métropolitain au sein du parc de la Promenade-Bellerive, assujetti aux dispositions du RCI. Il est à noter que l'acceptation de la présente délégation de pouvoirs ne présente aucun impact opérationnel sur la Division des permis et inspections de la DAUSE.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-21

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1228803001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec pour le projet "Contrôle du nerprun cathartique et revégétalisation au boisé du parc Thomas-Chapais" et autoriser Mme Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention et à financer les coûts admissibles du projet sur deux ans.

**Je recommande :**

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec pour le projet "Contrôle du nerprun cathartique et revégétalisation au boisé du parc Thomas-Chapais".
2. D'autoriser Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à agir en son nom auprès de la Fondation de la faune du Québec pour le dépôt de la demande d'aide financière et la signature de la convention d'aide financière, si le projet est accepté;
3. De s'engager à financer au moins 30 % des coûts admissibles du projet, soit un montant de 35 000 \$ sur 2 ans.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-23 11:44

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228803001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec pour le projet "Contrôle du nerprun cathartique et revégétalisation au boisé du parc Thomas-Chapais" et autoriser Mme Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention et à financer les coûts admissibles du projet sur deux ans.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Thomas-Chapais est situé dans le quartier Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il est délimité par l'avenue Éric au Nord, le boulevard Pierre-Bernard à l'Est, la rue de Grosbois au Sud et la rue Des Ormeaux à l'Ouest. Un boisé de 10 hectares s'étend à l'intérieur de ce parc. Il est accessible aux visiteurs par un réseau de sentiers officiels, et ce, au sein d'une trame urbaine résidentielle de moyenne densité. Il constitue une rare parcelle encore intacte de la forêt d'origine du sud du Québec, soit l'érablière à caryer, dans un milieu urbanisé. Il abrite, entre autres, cinq espèces végétales menacées. Le rapport technique intitulé *Audit écologique de la végétation terrestre*, réalisé en 2021 par la firme BBA à la demande de l'arrondissement, souligne le caractère exceptionnel de ce milieu naturel. De plus, il souligne l'importance d'intervenir impérativement dans le contrôle des plants de nerprun, une plante exotique envahissante (PEE), qui ont envahi le boisé au fil des années, afin de protéger son intégrité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 270231** - 31 août 2020 : Adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot).

**CA20 270267** - 5 octobre 2020 : Affecter une somme de 20 577,46 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un audit écologique au parc Thomas-Chapais.

**DB223829001** - 8 avril 2022 : Attribuer à Groupe Hémisphères Inc. un contrat de gré à gré de services techniques de 40 413,71 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un audit écologique de la faune aux parcs Thomas-Chapais et du Boisé-Jean-Milot, conformément à la demande de prix # 22-19261 et autoriser une dépenses de 40 413,71 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

L'objectif principal est d'obtenir un réel contrôle sur la population de nerprun présente dans le boisé du parc Thomas-Chapais, pour ainsi assurer l'intégrité du boisé à long terme. Le projet est scindé en trois objectifs spécifiques, soit :

#### Éliminer la population existante de nerprun dans l'ensemble du boisé

Depuis le début des interventions effectuées par le Comité de citoyens du parc Thomas-Chapais (CCPTC) dans le boisé en 2015, les corvées d'arrachage se sont concentrées dans différents secteurs, sans suivis réguliers subséquents, entraînant ainsi un nouvel envahissement desdits secteurs. De plus, la taille des tiges ayant été la principale méthode de contrôle utilisée au début de ces opérations, les rejets produits par les souches ont d'autant plus contribué à ce nouvel envahissement. Ainsi, l'extraction du système racinaire ou la coupe suivie d'un recouvrement de la souche seront utilisées sur l'ensemble des nerpruns du boisé, et ce, en une seule saison.

#### Limiter la résurgence de nerprun par la revégétalisation et des suivis réguliers

Le réservoir de semences de nerpruns au sol pouvant atteindre de 1 000 à 5 000 graines au m<sup>2</sup>, la résurgence subséquente est inévitable. Suite à l'enlèvement du nerprun, il est important de planter des arbres et arbustes indigènes, notamment aux endroits où les recouvrements sont plus importants. De plus, des interventions d'arrachage poursuivies d'année en année permettront de diminuer graduellement la réserve de graines au sol.

#### Mobiliser et sensibiliser les citoyens

Le contrôle de la résurgence du nerprun est capital pour éviter un nouvel envahissement. La collaboration avec un comité de citoyens bénévoles, tel que le CCPTC, est une solution gagnante et d'une valeur inestimable pour l'arrondissement dans ce travail de longue haleine, afin d'assurer la pérennité des interventions. La présence de tels bénévoles contribue de plus à la sensibilisation des citoyens à la protection des milieux naturels.

## JUSTIFICATION

La Division des parcs et de l'horticulture (division) et ses partenaires proposent un projet de contrôle de la population du nerprun cathartique sur l'ensemble du boisé du parc Thomas-Chapais en un délai d'une année. Étant donné l'implication active des membres du CCPTC dans ce dossier, la division a l'intention de poursuivre sa collaboration avec ceux-ci lors de la réalisation de ce projet. Les actions envisagées pour l'enlèvement du nerprun sont adaptées selon le calibre des spécimens et leur densité. L'arrachage manuel et mécanique, l'abattage suivi du recouvrement des souches, ainsi que la plantation d'espèces indigènes sont prévus. Afin de trouver des ressources financières pour la réalisation de ce projet, l'arrondissement fera appel au *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* de la Fondation de la faune du Québec, qui offre une aide financière aux initiatives visant à limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable pour protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats fauniques et floristiques ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels. Tout organisme privé ou public qui est légalement constitué est admissible.

À cette fin, l'arrondissement soumettra à la Fondation de la faune du Québec une demande pour obtenir une aide financière limitée à 70 % des dépenses admissibles. Pour que l'aide financière soit accordée, une des conditions de la Fondation de la faune du Québec est que les contributions de l'arrondissement représentent au minimum 30 % des dépenses admissibles.

Ainsi, pour justifier son engagement et remplir cette condition, l'arrondissement devra fournir une résolution approuvée par le conseil d'arrondissement dans laquelle il :

1. autorise le projet suivant : Contrôle du nerprun cathartique et revégétalisation au boisé du parc Thomas-Chapais;
2. autorise Mme Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à agir en son nom auprès de la Fondation de la faune du Québec pour le dépôt de la demande d'aide financière et la signature de la convention d'aide financière, si le projet est accepté;
3. s'engage à financer au moins 30 % des coûts admissibles du projet, soit un montant de 35 000 \$ sur 2 ans.

L'obtention d'une telle subvention permettra à l'arrondissement de financer une partie du projet déposé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant total estimé du projet : 115 000 \$

Sous attribution de la subvention de la Fondation de la faune du Québec, la répartition du financement est la suivante :

- Contribution de la Fondation de la faune du Québec : 70 % du montant, soit 80 000 \$
- Contribution de l'arrondissement : 30 % du montant, soit 35 000 \$

La contribution de 35 000 \$ sur 2 ans sera prise en charge par l'arrondissement. La provenance sera confirmée au moment de l'octroi du mandat associé à ce projet.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la mise en valeur d'un milieu naturel à haute valeur écologique, par l'implication d'organismes qui oeuvrent en environnement et de partenaires locaux, par l'appel à la participation citoyenne ainsi que par l'offre d'un milieu de qualité aux citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas de non-présentation de la candidature, l'arrondissement perdra une opportunité de financer un projet qui permettra d'éviter la détérioration d'un joyau naturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de la demande d'aide financière : avant le 15 novembre 2022

Délai de traitement de la demande à la Fondation de la faune du Québec : 3 à 4 mois

Début du projet : avril 2023

Fin du projet : avril 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 19 octobre 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sier-Ching CHANTHA  
Agente de recherche

### ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF  
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2022-10-19

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT  
directrice - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1229389008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 200 000 \$, à la Fondation de la faune du Québec, pour le projet « Consolidation du réseau de sentiers et revégétalisation du boisé au parc Thomas-Chapais » et autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer les coûts admissibles du projet sur deux ans.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 200 000 \$, à la Fondation de la faune du Québec, pour le projet « Consolidation du réseau de sentiers et revégétalisation du boisé au parc Thomas-Chapais »;

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention;

De confirmer l'engagement à financer les coûts admissibles du projet sur deux ans et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12:24

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229389008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 200 000 \$, à la Fondation de la faune du Québec, pour le projet « Consolidation du réseau de sentiers et revégétalisation du boisé au parc Thomas-Chapais » et autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer les coûts admissibles du projet sur deux ans.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Thomas-Chapais est situé dans le quartier Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il est délimité par l'avenue Éric au nord, le boulevard Pierre-Bernard à l'est, la rue de Grosbois au sud et la rue des Ormeaux à l'ouest.

Un boisé de dix hectares s'étend à l'intérieur de ce parc. Il est accessible aux visiteurs par un réseau de sentiers officiels, et ce, au sein d'une trame urbaine résidentielle de moyenne densité. Il constitue une rare parcelle encore intacte de la forêt d'origine du sud du Québec, soit l'érablière à caryer, dans un lieu urbanisé. Il abrite entre autres cinq espèces végétales menacées. Le rapport technique intitulé « Audit écologique de la végétation terrestre », réalisé en 2021 par la firme BBA à la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, souligne le caractère exceptionnel de ce milieu naturel.

Un autre rapport intitulé « Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers », réalisé également par BBA en 2021, confirme que l'intégrité écologique du boisé est menacée par la présence d'un inquiétant nombre de sentiers non officiels. Les sentiers non officiels sont très denses dans certains secteurs du boisé et aussi, certaines des jonctions sont devenues de larges zones ouvertes de sol piétiné et compacté. En résulte une quasi absence de la strate herbacée dans certaines communautés végétales du boisé ainsi qu'aux intersections de sentiers mentionnées, due à un piétinement trop important empêchant ainsi les végétaux de survivre et se rétablir. Il est aussi à noter que dans quelques zones de milieux humides du boisé, le problème est accentué à cause du contournement des sols boueux.

Selon les recommandations des audits, afin de s'attaquer à la problématique des sentiers, la fermeture de sentiers non officiels, combinée à la réaffectation de certains autres, s'avère l'option la plus efficace, de pair avec l'éducation et la sensibilisation des utilisateurs du parc. Puisque la présence d'un nombre plus grand de sentiers risque à son tour de provoquer la création de nouveaux sentiers non officiels (effet de débordement), une intervention rapide et coordonnée dans l'entièreté du boisé est souhaitable.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite agir en proposant un projet de consolidation du réseau de sentiers et revégétalisation du boisé du parc Thomas-Chapais. Un plan d'intervention a été élaboré et propose diverses actions poursuivant un objectif commun : encadrer la circulation à l'intérieur du boisé dans une optique de préservation et de régénération des milieux naturels.

Pour financer le projet, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite faire appel au « Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels de la Fondation de la faune du Québec ». Ce programme offre une aide financière aux initiatives visant à mettre en valeur et à préserver les milieux naturels. Tout organisme privé ou public qui est légalement constitué est admissible.

À cette fin, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve soumettra à la Fondation de la faune du Québec, une demande pour obtenir une aide financière limitée à 50 % des dépenses admissibles. Une des conditions de la Fondation de la faune du Québec pour que l'aide financière soit accordée est que les contributions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve représentent au minimum 50 % des dépenses admissibles.

Ainsi, pour justifier son engagement et remplir cette condition, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve devra fournir une résolution approuvée par le conseil d'arrondissement dans laquelle il :

- 1- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet suivant : consolidation du réseau de sentiers et revégétalisation du boisé du parc Thomas-Chapais;
- 2 - Autorise madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à agir en son nom auprès de la Fondation de la faune du Québec, pour le dépôt de la demande d'aide financière et la signature de la convention d'aide financière, si le projet est accepté;
- 3 - S'engage à financer au moins 50 % des coûts admissibles du projet, sur deux ans.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 270331 (2 novembre 2020) : Adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot). (1200603008)

CA20 270267 (6 octobre 2020) : Affecter une somme de 20 577,46 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un audit écologique au parc Thomas-Chapais. (1203829006)

DB22 3829001 (7 avril 2022) : Attribuer à Groupe Hémisphères Inc. un contrat de gré à gré de services techniques de 40 413,71 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un audit écologique de la faune aux parcs Thomas-Chapais et du Boisé-Jean-Milot, conformément à la demande de prix # 22-19261 et autoriser une dépenses de 40 413,71 \$, taxes incluses. (2223829001)

## DESCRIPTION

L'objectif général du projet est d'encadrer la circulation à l'intérieur du boisé dans une optique de régénération et de mise en valeur du milieu naturel. Le projet est décortiqué en trois objectifs spécifiques.

### 1. Consolider le réseau de sentiers officiels :

Actuellement, la grande distance entre les sentiers officiels favorise la création de sentiers informels. Afin de favoriser la protection du milieu naturel tout en permettant aux usagers de profiter du boisé, deux actions seront posées. Premièrement, la fermeture de 2434 mètres de sentiers informels est prévue, soit par la mise en place de balisage (piquets, cordage et affichettes) ou par l'aménagement de barrières physiques (troncs ou plantations). En l'absence de piétinement, les végétaux pourront recommencer à croître. Deuxièmement, l'ajout de 2071 mètres de sentiers informels au réseau officiel est prévu afin d'encadrer la circulation et de répondre au besoin de fluidité à travers le parc. Ces nouveaux sentiers seront identifiés par du balisage ou par des marqueurs paysagers (bancs, affiches). Un plan de signalisation sera également réalisé et affiché à de multiples endroits, afin d'orienter les usagers du parc à travers ce nouveau réseau.

### 2. Bonifier la végétation et accroître la biodiversité :

Afin d'accélérer la régénération de la flore dans les sentiers informels fermés, des arbres et des arbustes indigènes seront plantés. La plantation de ces végétaux permettra d'accroître la biodiversité du site tout en décompactant le sol afin de le rendre plus propice à la croissance de végétaux et à la reconstruction des communautés végétales.

### 3. Éduquer et sensibiliser la population :

Différents messages seront développés afin de sensibiliser les citoyens aux effets du piétinement sur la conservation du milieu naturel. Localisés sur la balise et à des endroits stratégiques, des messages comme « Forêt en cours de régénération » permettront d'éduquer et de sensibiliser les citoyens.

## JUSTIFICATION

L'obtention de la subvention permettra à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de financer une partie du projet et de propulser la prise d'action dans le boisé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Montant total estimé du projet : 200 000 \$;
- Sous attribution de la subvention de la Fondation de la faune du Québec, la répartition du financement du projet est la suivante :

\* Contribution Fondation de la faune du Québec : 50 % du montant admissible;

\* Contribution de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : 50 % du montant admissible.

- Pour être admissible, le projet doit être réalisé dans une fenêtre de 24 mois, à partir de la date de signature de l'entente.

- Si l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve obtient l'aide financière, le

projet sera priorisé dans le programme décennal d'immobilisations 2023.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas de non-présentation de la candidature, l'arrondissement perd une précieuse opportunité de financer un projet permettant de protéger un joyau naturel en voie de détérioration rapide.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors de la réalisation du projet, celui-ci pourra faire l'objet :

- Un article sur le site web de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Une publication sur les réseaux sociaux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Un partage de connaissances à l'intérieur du groupe des « Intervenants de la forêt urbaine de la Ville de Montréal ».

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Dépôt de la demande d'aide financière : avant le 15 novembre 2022;
- Délai de traitement de la demande à la Fondation de la faune du Québec : 3 à 4 mois;
- Début du projet : avril 2023;
- Fin du projet : avril 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD  
architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Katie TREMBLAY  
Cheffe de division Bureau de l'expertise  
technique intérimaire

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1228202002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du volet Petits projets 2022 - Fonds pour l'accessibilité, pour le projet d'accessibilité universelle du Chez-Nous de Mercier-Est situé au 7958, rue Hochelaga. Autoriser le directeur du Bureau de projets et du développement aux citoyens, Monsieur José Pierre, à conclure une entente avec le ministère EDSC concernant l'octroi d'une subvention pour le projet d'accessibilité universelle au Chez-Nous de Mercier-Est.

Je recommande :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Emploi et du Développement social Canada pour le projet d'accessibilité universelle du Chez-Nous de Mercier-Est;

D'autoriser le directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, monsieur José Pierre, à conclure une entente avec le ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada relativement à cette aide financière et à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si l'arrondissement obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

De mandater le directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, monsieur José Pierre, pour représenter l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12:09

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228202002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du volet Petits projets 2022 - Fonds pour l'accessibilité, pour le projet d'accessibilité universelle du Chez-Nous de Mercier-Est situé au 7958, rue Hochelaga. Autoriser le directeur du Bureau de projets et du développement aux citoyens, Monsieur José Pierre, à conclure une entente avec le ministère EDSC concernant l'octroi d'une subvention pour le projet d'accessibilité universelle au Chez-Nous de Mercier-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Fonds pour l'accessibilité (FA) du ministère de l'Emploi et du Développement social du gouvernement du Canada offre un financement pour les projets qui rendent les collectivités et les milieux de travail du Canada plus accessibles aux personnes en situation de handicap. Le Fonds pour l'accessibilité (FA) crée davantage de possibilités pour les personnes en situation de handicap afin de participer à des activités, programmes et services communautaires ainsi que pour favoriser leur insertion au marché du travail.

Le programme est doté d'une enveloppe budgétaire pouvant totaliser 58 millions de dollars au cours de l'exercice 2022 à 2023 afin de soutenir un minimum de 580 projets d'accessibilité. L'objectif du financement est d'appuyer des projets qui améliorent l'accessibilité et la sécurité des personnes en situation de handicap dans :

- Une installation où des personnes en situation de handicap travaillent ou pourraient travailler à l'avenir (volet Accessibilité en milieu de travail);
- Un espace communautaire où des programmes et/ou des services sont ou seront offerts aux personnes en situation de handicap (volet Accessibilité dans les collectivités).

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire soumettre le projet d'accessibilité universelle du Chez-Nous de Mercier-Est situé au 7958, rue Hochelaga.

Le présent dossier décisionnel concerne donc de façon spécifique l'autorisation du dépôt d'une demande de financement au gouvernement du Canada dans le cadre du volet Petits projets 2022 - Fonds pour l'accessibilité lancée par le ministère de l'Emploi et Développement social du Canada (EDSC).

De plus, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve confirme qu'il assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet s'il obtient une aide financière, y compris tout dépassement de coûts.

Les demandes de financement doivent être déposées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022. La résolution sera jointe au dossier par la suite.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 270140** (6 mai 2019) : Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînées (PRIMADA), pour le projet de mise aux normes d'accessibilité universelle du bâtiment situé au 7958, rue Hochelaga hébergeant l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est. (1197771001)

**CA18 270283** (4 septembre 2018) : Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en œuvre et son évaluation. (1186243010)

## **DESCRIPTION**

Le Chez-Nous de Mercier-Est est un organisme communautaire ayant pour mission de briser l'isolement, de favoriser l'autonomie et le maintien dans la communauté des personnes de 55 ans et plus afin d'améliorer leur qualité de vie, en leur offrant des services communautaires et sociaux de qualité. Celui-ci partage le bâtiment situé au 7958, rue Hochelaga avec le Pitrem, qui a pour objectif de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes et des adultes de 35 ans et moins ayant des besoins relatifs au marché du travail. Les deux organismes offrent des services aux citoyens ainsi qu'une gamme d'activités et d'événements qui sont dédiés à la détente, à l'activité physique et sociale, à l'insertion sociale et à la santé des usagers. Cependant, le bâtiment n'est pas accessible à tous, ce qui représente un enjeu majeur pour les citoyens et citoyennes du secteur. Le présent projet aidera à améliorer les éléments déficients et à bonifier l'installation.

Voici la liste des travaux sommaires prévus dans le cadre du projet d'accessibilité :

- Aménagement de rampes d'accès;
- Ajout d'ouvre-portes automatiques;
- Réaménagement de l'entrée principale, de la cage d'escalier et intégration d'un monte-personne pour accéder au premier étage;
- Aménagement de toilettes accessibles universellement;
- Réaménagement et agrandissement de l'espace cuisine pour permettre l'accessibilité universelle;
- Modification à certaines largeurs de corridors.

## **JUSTIFICATION**

Les améliorations et les travaux prévus représentent des investissements importants au niveau du bâtiment, mais nécessaires pour permettre une offre de services de qualité à une clientèle aînée et aux personnes ayant des limites fonctionnelles.

Des investissements deviennent nécessaires pour s'assurer que la Ville de Montréal mette à la disposition des personnes aînées et des personnes ayant des limites fonctionnelles des

infrastructures permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce programme vise à offrir une aide financière pour la réalisation de travaux de construction permettant d'intégrer des éléments d'accessibilité dans les bâtiments destinés à offrir des services communautaires à la population (rampe d'accès, ouvre-portes, ascenseurs, toilettes AU, etc.). Les organismes et municipalités admissibles ne peuvent soumettre qu'une demande dans le cadre du présent appel de propositions et peuvent demander jusqu'à 100 000 \$ pour :

- Des travaux de construction, de rénovation ou de réaménagement de petite envergure de locaux existants pour en améliorer l'accessibilité;
- Des technologies de l'information et des communications (TIC) accessibles.

La demande de financement doit faire état d'au moins 20 % de contributions en espèces confirmées provenant d'autres sources de financement.

Les activités du projet, tel que les travaux, doivent débuter uniquement après l'approbation de celui-ci et lorsqu'une entente de financement signée est en place. Seules les activités qui ont commencé après la signature de l'entente seront prises en charge dans le financement.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre et un retour peut être attendu au début de l'année 2023, ce qui rend l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve admissible pour la phase des travaux.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du dossier au FA : 1<sup>er</sup> novembre 2022  
Analyse du dossier : novembre 2022 à février 2023  
Travaux de construction : juin 2023 à décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Martine JANELLE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle THIBODEAU  
Agente technique en architecture

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-21

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1224687004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la transaction entre l'arrondissement et 9173-7940 Québec inc. dans le dossier portant le numéro SAI-M-293664-2001 concernant la contestation de la valeur ayant servi à établir la contribution aux fins de parcs et accepter le paiement d'une somme de 24 636 \$ par 9173-7940 Québec inc. à titre de somme compensatoire restante pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement, soit la phase 4 du Lux Gouverneur, sur le lot 3 945 011 et une partie du lot 3 966 362 du cadastre du Québec situés au 5500, rue Sherbrooke Est. / Autoriser le Service des affaires juridiques, Gagnier, Guay, Biron, à signer ladite transaction et une déclaration de règlement hors cour.

Je recommande :

- D'approuver la transaction entre l'arrondissement et 9173-7940 Québec inc. dans le dossier portant le numéro SAI-M-293664-2001 concernant la contestation de la valeur ayant servi à établir la contribution aux fins de parcs;
- D'accepter le paiement d'une somme de 24 636 \$ par 9173-7940 Québec inc. à titre de somme compensatoire restante en vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)* pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement, soit la phase 4 du Lux Gouverneur, sur le lot 3 945 011 et une partie du lot 3 966 362 du cadastre du Québec situés au 5500, rue Sherbrooke Est;
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
- D'autoriser le Service des affaires juridiques, Gagnier, Guay, Biron, à signer ladite transaction et une déclaration de règlement hors cour.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-11-01 17:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224687004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la transaction entre l'arrondissement et 9173-7940 Québec inc. dans le dossier portant le numéro SAI-M-293664-2001 concernant la contestation de la valeur ayant servi à établir la contribution aux fins de parcs et accepter le paiement d'une somme de 24 636 \$ par 9173-7940 Québec inc. à titre de somme compensatoire restante pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement, soit la phase 4 du Lux Gouverneur, sur le lot 3 945 011 et une partie du lot 3 966 362 du cadastre du Québec situés au 5500, rue Sherbrooke Est. / Autoriser le Service des affaires juridiques, Gagnier, Guay, Biron, à signer ladite transaction et une déclaration de règlement hors cour.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 12 décembre 2017, 9173-7940 Québec inc. a déposé une demande de permis d'agrandissement afin de construire la phase 4 du Lux Gouverneur.

Avant d'émettre le permis d'agrandissement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (« l'arrondissement ») a exigé de 9173-7940 Québec inc. le paiement d'une somme compensatoire de 479 264 \$ à titre de contribution aux fins de parcs en vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* (« Règlement 17-055 »).

Le calcul de la contribution aux fins de parcs a été effectué sur la base d'un site composé des lots 3 945 011, 3 945 012, 3 945 013, 3 945 014, 3 966 362 et 4 176 960, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la valeur a été évaluée à 21 200 000 \$ en date de la demande de permis, par la firme Paris Ladouceur dans son rapport daté du 17 juillet 2018. En fonction de cette valeur, la contribution aux fins de parcs, calculée conformément au Règlement 17-055, s'élevait à 536 444 \$. Un montant de 57 180 \$ avait été déduit puisqu'il s'agit d'un montant versé antérieurement à titre de contribution pour fins de parcs à l'égard du lot 4 176 960 qui faisait partie du site évalué.

Cette somme de 479 264 \$ a été payée par 9173-7940 Québec inc. le 4 novembre 2019.

Le 19 décembre 2019, l'arrondissement a émis le permis d'agrandissement n° 3000920696-19 pour la construction de la phase 4 du Lux Gouverneur.

Le 17 janvier 2020, 9173-7940 Québec inc. a signifié à l'arrondissement un avis de contestation selon les articles 117.8 et 117.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en vue de contester, devant le Tribunal administratif du Québec (« TAQ »), la valeur établie dans le rapport de Paris Ladouceur et d'exclure le lot 4 176 960 du site utilisé dans le calcul de la contribution aux fins de parcs.

Après vérification, la somme compensatoire exigible à titre de contribution aux fins de parcs aurait dû être calculée selon le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)* (« Règlement 14-026 »). Ce règlement s'appliquait jusqu'au 18 juin 2018. Or, la demande de permis visée par le présent dossier était complète et conforme avant cette date. Le Règlement 17-055 ne s'appliquait donc pas à la demande de permis.

En outre, les parties se sont entendues pour que le site devant être pris en compte pour déterminer la contribution aux fins de parcs conformément au Règlement 14-026 soit composé du lot 3 945 011 et d'une partie du lot 3 966 362, soit les lots visés par la phase 4 du Lux Gouverneur. La superficie de ces lots est de 3 402,6 mètres carrés.

Par conséquent, un nouveau rapport a été demandé par l'arrondissement à la firme d'évaluation Paris Ladouceur. Il a été transmis à l'arrondissement le ou vers le 21 avril 2021. Selon ce rapport, la valeur marchande du site composé du lot 3 945 011 et d'une partie du lot 3 966 362 est évaluée à 5 109 000 \$ en date de la demande de permis, soit le 12 décembre 2017.

En fonction de ce nouveau rapport, la somme compensatoire qu'aurait dû verser 9173-7940 Québec inc. à l'arrondissement en vertu du Règlement 14-026 devait en principe être de 510 900 \$. Le montant de 57 180 \$ versé antérieurement par 9173-7940 Québec inc. ne doit pas être pris en compte pour établir le montant de la contribution, car il concerne un lot qui ne fait plus partie du site évalué.

Par ailleurs, 9173-7940 Québec inc. a déposé, en octobre 2021, une demande de renouvellement du permis d'agrandissement n° 3000920696-19 pour la construction de la phase 4 du Lux Gouverneur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 27 0208 - 5 juin 2018 - Accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence d'un bâtiment en vue de permettre l'agrandissement de la résidence de personnes âgées située au 5500, rue Sherbrooke Est, localisée entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson (demande de permis 3001367589). (1180603006)

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation de la transaction entre l'arrondissement et 9173-7940 Québec inc. dans le dossier portant le numéro SAI-M-293664-2001 concernant la contestation de la valeur ayant servi à établir la contribution aux fins de parcs et l'approbation du paiement d'une somme de 24 636 \$ par 9173-7940 Québec inc. à titre de somme compensatoire restante en vertu du Règlement 14-026 pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement, soit la phase 4 du Lux Gouverneur, sur le lot 3 945 011 et une partie du lot 3 966 362 du cadastre du Québec situés au 5500, rue Sherbrooke Est. Il vise également à autoriser le Service des affaires juridiques, Gagnier, Guay, Biron, à signer ladite transaction et une déclaration de règlement hors cour.

La transaction est incluse à titre de pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La valeur du site déterminée par la firme Paris Ladouceur dans son nouveau rapport s'élevait à la somme de 5 109 000 \$. Plusieurs discussions ont eu lieu entre les évaluateurs des parties. En juillet 2022, les évaluateurs de 9173-7940 Québec inc. ont fourni des données relatives aux frais qui devraient être déboursés pour la décontamination du site, en fonction d'un usage mixte résidentiel et commercial.

À la suite de ces discussions et dans le but de régler le litige, la valeur du site a été revue par la firme Paris Ladouceur pour tenir compte de ces frais de décontamination, qui sont évalués à la somme de 70 000 \$ à la date de la demande de permis, soit le 12 décembre 2017. Ce montant a donc été déduit de la valeur initiale de 5 109 000 \$.

Ainsi, la valeur du site convenue entre les parties est de 5 039 000 \$.

Le calcul de la somme compensatoire exigible à titre de contribution aux fins de parcs en fonction du Règlement 14-026 est le suivant :

Valeur du site : 5 039 000 \$

Somme compensatoire : 5 039 000 \$ x 10 % = 503 900 \$

De la somme compensatoire de 503 900 \$ est déduite la somme de 479 264 \$ déjà payée le 4 novembre 2019 par 9173-7940 Québec inc. préalablement à l'émission du permis d'agrandissement, laissant ainsi un solde dû de 24 636 \$.

Sur réception du chèque au montant de 24 636 \$, l'arrondissement s'engage à finaliser le traitement de la demande de renouvellement du permis d'agrandissement n° 3000920696-19.

Les parties déposeront une déclaration de règlement hors cour au TAQ.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

De la somme compensatoire de 503 900 \$ établie en fonction d'une valeur de 5 039 000 \$, est déduite la somme de 479 264 \$ déjà payée par 9173-7940 Québec inc. préalablement à l'émission du permis d'agrandissement, laissant un solde dû de 24 636 \$.

Le solde dû de 24 636 \$ sera payé par 9173-7940 Québec inc. à l'arrondissement par chèque libellé à l'ordre de la Ville de Montréal dans les quatorze (14) jours de la signature de la transaction par les représentants dûment autorisés de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement approuvant la transaction entre l'arrondissement et 9173-7940 Québec inc., acceptant le paiement d'une somme de 24 636,00 \$ et autorisant le Service des affaires juridiques, Gagnier, Guay, Biron, à signer ladite transaction et une déclaration de règlement hors cour.

Approbation du permis d'agrandissement de la phase 4, n° 3000920696-19.

Approbation de la demande de permis d'agrandissement (renouvellement), n° 3003068374, toujours à l'étude.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du **Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)** et du **Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)**, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques

Lecture :

Ariane GAUDETTE TURYN, 1er novembre 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GAUDRY  
Chef de section permis

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1228945017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004).

Je recommande :

D'adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004).*

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12:28

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228945017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que les sociétés de développement commercial adoptent leur budget lors de leur assemblée générale budgétaire. Le conseil d'arrondissement adopte par la suite le même budget, après s'être assuré que l'ensemble des formalités aient été respectées. Conséquemment, le conseil d'arrondissement peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 a été adopté lors de son assemblée générale budgétaire ayant eu lieu le 27 septembre 2022.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* (Règlement RCA22-27004).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 27 0358 (13 décembre 2021) : Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA 21-27007)* . (1216238004)

CA20 27 0373 (7 décembre 2020) : Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009)* . (1206689008)

CA19 27 0406 - 2 décembre 2019 : Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)* . (1196238014)

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SDC HM prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant la somme de 527 811 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Pour financer ce budget, la SDC HM demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire totalisant le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier pour chacun des établissements du secteur commercial. Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement RCA22-27004.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du Règlement RCA22-27004 permet d'assurer le financement des activités de la SDC HM par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Règlement RCA22-27004 prévoit les cotisations qui devront être acquittées par chacun des établissements membres de la SDC HM.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver le Règlement RCA22-27004 ferait en sorte que le prélèvement des cotisations auprès des membres de la SDC HM ne pourrait pas être effectué et que le financement des activités de la SDC HM ne serait pas garanti.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les membres de la SDC HM recevront un feuillet explicatif au sujet de l'établissement de la cotisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 novembre 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement

- 5 décembre 2022 : adoption du règlement

Les taux de cotisations finaux n'étant connus qu'à compter du 10 novembre, le Règlement RCA22-27004 fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1224525004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2023 (RCA22-27003), à compter du 1er janvier 2023, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2023 (RCA22-27003), imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0663 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-23 11:36

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224525004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2023 (RCA22-27003), à compter du 1er janvier 2023, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements qui correspond à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2023. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.

Depuis 2013, l'arrondissement impose annuellement une taxe locale qui contribue au financement de son budget de dépenses. En 2023, le taux de taxe locale a été ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2023-2025 et de l'estimation de la croissance immobilière. Il s'agit donc d'un ajustement de taux de taxe établi en considération de la hausse du nouveau rôle foncier permettant le maintien, et à certains égards, une augmentation du niveau de services.

Le 5 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, par la résolution CA22 270284, le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement établi à 76 351,4 \$ (en milliers \$). La stratégie d'équilibre pour 2023 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 270357 - 13 décembre 2021** - Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA21-27003) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2022.

**CA21 270326 - 2 décembre 2021** - Adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2023 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce règlement impose une taxe de 0,0663 \$ du 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans

l'arrondissement. Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 12 434,9 \$ (en milliers \$).

## JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Budget de fonctionnement 2023 et son financement (en milliers \$)

<b>Budget de dépenses 2023 approuvé par le conseil d'arrondissement</b>		<b>76 351, 4 \$</b>
Transferts centraux		57 225, 2 \$
Recettes de source locale		3 746, 2 \$
Taxes locales sur les services		12 434, 9 \$
Augmentation budget permis de construction/modification		340, 4 \$
Affectation de surplus		2 604, 7 \$

## MONTREAL 2030

En concordance avec cette orientation.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 7 novembre 2022
- 3) Adoption du règlement : CA du 6 décembre 2022
- 4) Avis public - entrée en vigueur le 1er janvier 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances  
Simon BEUCAIRE, Service des finances  
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 21 octobre 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-07

Daniela TANASE  
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles  
<<arr>60m>>

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE  
directeur(-trice) - arrondissement



**Dossier # : 1225092003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecoeur (01-275-148).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecoeur (01-275-148).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12:55

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225092003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecoeur (01-275-148).

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande consiste à adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecoeur (01-275-148).

En vertu de la réglementation en vigueur, la possibilité d'installer certains appareils mécaniques sur les murs des bâtiments du secteur Contrecoeur (grilles d'aération) est très limitée. En effet, les appareils mécaniques ne sont pas autorisés sur une façade.

Or, la problématique vient directement de la définition d'une façade dans le secteur Contrecoeur qui considère tous les murs d'un bâtiment comme une façade à l'exception d'un mur arrière.

À titre indicatif, une façade est définie comme suit :

**Pour le territoire de l'arrondissement (ailleurs que pour le secteur Contrecoeur) :**

« Article 5 - « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 7,3 m, un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à cette voie publique n'est pas une façade. »

**Pour le secteur Contrecoeur :**

« Article 120.29 - Aux fins de la présente sous-section et du chapitre VII du titre II, une façade comprend :

1° dans les zones 0735 et 0736, les murs extérieurs du bâtiment sauf un mur faisant face à une limite arrière de propriété;

2° dans les zones 0737, 0738, 0739, 0740, 0741, 0742, 0743, 0744, 0745, 0746, 0747, 0750, 0751, 0752, 0753, 0754 et 0755 un mur adjacent à la cour avant et un mur implanté à la limite d'emprise de la voie publique. »

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à harmoniser la définition du mot « façade » tel que défini à l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-275) de manière à ce que son interprétation soit la même sur tout le territoire de l'arrondissement. Cette harmonisation permettrait l'installation de certains appareils mécaniques (grilles de ventilation) sur les murs latéraux et arrière d'un bâtiment situé dans le secteur Contrecoeur.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de Règlement 01-275-148 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- Les modifications faciliteront l'interprétation du Règlement d'urbanisme (01-275) en harmonisant la définition du terme « façade » pour tout le territoire de l'arrondissement;
- Les modifications permettront aux résidents du secteur Contrecoeur de bénéficier d'une plus grande flexibilité relativement à l'installation de certains appareils mécaniques sur les bâtiments;
- Les modifications régulariseront la situation dérogatoire de nombreux bâtiments du secteur Contrecoeur.

À sa séance du 30 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet de règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'a aucune incidence sur l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il s'agit de modifications réglementaires concernant l'apparence extérieure de bâtiments dans le secteur Contrecoeur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les modifications proposées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire**

selon la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (LAU).

Avis de motion et adoption du projet de règlement;

Assemblée publique de consultation sur le projet;

Adoption du règlement;

Émission du certificat de conformité au plan d'urbanisme;

Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-21

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1224619001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation et de présentation du budget (RCA04-27010-5)

Je recommande

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation et de présentation du budget (RCA04-27010-5).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 17:34

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1224619001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation et de présentation du budget (RCA04-27010-5)

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2020 et 2021, en réponse aux circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et leurs impacts sur l'écosystème commercial, la Ville de Montréal a adopté divers règlements permettant notamment de modifier les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial (SDC) et de modifier les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales. Ces mesures ont été particulièrement appréciées par les SDC qui ont pu planifier avec plus de précisions leurs liquidités et adapter les modes de transmission des avis de convocation à leurs assemblées aux technologies et au contexte de la pandémie. Les modalités de versement des cotisations modifiées ont nécessité un suivi administratif réduit par le Service des finances de la Ville de Montréal.

Le conseil municipal désire reconduire, pour les années 2023 et 2024 ces mesures par l'adoption de deux règlements : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) et Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales. Afin de rendre cohérentes ces modifications, le Service du développement économique demande aux arrondissements de modifier leurs règlements sur les sociétés de développement commercial respectifs.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à modifier notre Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) conformément à la demande précédemment citée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

À partir du 1er janvier 2023, le conseil municipal aura le pouvoir d'adoption de dispositions

réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC. Il aura aussi le pouvoir d'établir les moyens de versement des cotisations aux SDC.

Le greffe recommande d'adopter un règlement visant à rendre cohérentes à notre réglementation les modifications en cours d'adoption par le conseil municipal.

Plus précisément, la modification réglementaire proposée concerne les articles 11, 27 et 33 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) qui portent sur les avis de convocation d'une assemblée générale et sur la présentation annuelle du budget de la SDC. L'obligation de signifier les avis de convocation, prévue aux articles 11 et 27, sera enlevée laissant la place au conseil municipal d'établir le mode de transmission. Quant à l'obligation de présenter à une assemblée générale annuelle le mode de financement par emprunt prévu à l'article 33 de notre règlement, elle est aussi abolie pour permettre plus de facilité à la SDC dans leurs prévisions de liquidités pour l'année en cours.

## **JUSTIFICATION**

Sans ces modifications, le Règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04-27010) ne sera pas cohérent avec la nouvelle version du règlement 03-108. De plus, il en résulterait une confusion quant à l'applicabilité des articles contenus dans le règlement RCA04-27010 et de ceux contenus dans le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve ne sera pas en mesure d'adapter la méthode de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID19 n'est prévu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la mi-décembre 2022, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;  
Adoption du règlement : séance du 5 décembre 2022;  
Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2022.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-28



**Dossier # : 1228293004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 ( RCA22-27002)

Je recommande  
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-31 14:15

**Signataire :** Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228293004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 ( RCA22-27002)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et un nouveau règlement est adopté. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (RCA22-27002). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – exercice financier 2022 (RCA21-27002).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 27 0356 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 (RCA21-270082)

**DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier la majorité des tarifs pour l'année 2023. À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont révisé leurs tarifs. L'ajout des nouveaux tarifs, les abolitions et les modifications de tarifs tiennent compte des coûts encourus par la Ville et de la situation concurrentielle sur le marché. Ainsi, les tarifs relatifs aux études des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme, aux permis de lotissement ou d'autorisation de projets particuliers de construction ainsi qu'aux demandes de démolition ont été augmentés afin de les ajuster selon l'évolution des coûts inhérents aux services rendus par l'arrondissement. De plus, étant donné que ces tarifs et ceux liés aux certificats d'occupation, aux certificats d'autorisation d'affichage d'enseignes, les permis d'antenne et les certificats d'autorisation pour les piscines avaient été peu augmentés depuis les dernières années, un ajustement est proposé, basé sur les coûts réels de main d'oeuvre et comparable à l'ensemble du territoire montréalais.

Dans une perspective d'atteindre les objectifs de Montréal 2030, l'arrondissement réduit les tarifs pour les véhicules électriques dans le cas des permis de stationnement sur rues réservés aux résidents (SRRR). Toujours pour des considérations environnementales, il est proposé de rendre nuls les tarifs liés à la désaffectation d'une entrée charretière si l'espace

de stationnement sera retiré et entièrement végétalisé afin qu'il ne puisse plus être utilisé.

Les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente), l'accès aux équipements sportifs (centres communautaires, gymnases, aréna, piscines, parcs et terrains de jeux) ont été précisés et augmentés dans l'objectif d'être plus représentatifs des prix du marché actuel et pour permettre à l'arrondissement de couvrir l'ensemble des dépenses en termes de ressources humaines et techniques impliquées. Toutefois, les tarifs d'accès aux équipements culturels (bibliothèques et maisons de la culture) n'ont pas été augmentés, sauf les tarifs de location des salles.

De plus, des nouveaux tarifs sont ajoutés pour la location des locaux et des installations du pavillon des Archers. Il est à mentionner que tous les tarifs de location des salles sont uniformisés pour l'ensemble des installations que ce soit dans un aréna, une piscine, un centre communautaire ou une bibliothèque.

## **JUSTIFICATION**

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la mi-décembre 2022, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site Internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;

Adoption du règlement : séance du 5 décembre 2022;

Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2022;

Prise d'effet du règlement : 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olga SACALIUC  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-28



**Dossier # : 1224560002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter des modes de paiement aux bornes de stationnement (C-4.1-14).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1) afin d'ajouter des modes de paiement aux bornes de stationnement (C-4.1-14).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-22 17:15

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224560002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter des modes de paiement aux bornes de stationnement (C-4.1-14).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel, suivant une délégation du conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM). Exerçant ce rôle depuis 1995, l'Agence de mobilité durable est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal.

De ce qui précède, l'Agence de mobilité durable est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs, mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de modifier son Règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence de mobilité durable doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption, par le conseil d'arrondissement, de modifications au Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 27 0149 (3 avril 2012) : Adopter le Règlement C-4.1-6 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1123478002)

CA12 27 0252 (5 juin 2012) : Adopter le Règlement C-4.1-6 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1123478002)

CA08 27 0458 (9 décembre 2008) : Adopter le Règlement C-4.1-5 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1083304013)

### **DESCRIPTION**

Une première modification au Règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (argent comptant, carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ces règlements.

### **JUSTIFICATION**

Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :

- La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement);
- L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement (ajout de l'utilisation de la carte de débit, ajout du paiement sans contact et ajout du paiement par le biais d'applications);
- L'harmonisation des pratiques entre les arrondissements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications demandées n'ont pas d'impact financier.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter des modifications au Règlement aurait les impacts suivants :

- Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise au norme pourrait mettre

la Ville de Montréal à risque lors de l'utilisation des cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;

- Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlements d'un arrondissement à l'autre.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 octobre 2022

Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Implantation : 14 novembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katie TREMBLAY  
Ingenieur(e) - Cheffe de Division Bureau  
d'expertise technique par intérim

**ENDOSSÉ PAR**

Katie TREMBLAY  
Cheffe de division Bureau de l'expertise  
technique

Le : 2022-09-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**José PIERRE**

Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1227562006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-27 15:00

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227562006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les dernières années, la Ville de Montréal, dont l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, a vu certains immeubles de son territoire changer de vocation. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) permet notamment le changement d'un usage résidentiel à un autre usage résidentiel ou à tout autre usage autorisé dans la zone. Étant soucieux de conserver sur son territoire des logements spécifiques avec services selon la clientèle, l'arrondissement souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le présent projet de règlement vise à remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » et à interdire de remplacer cet usage par un autre usage de la famille habitation, sauf par des logements sociaux ou communautaires.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme (01-275) en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement :

- Retirer la définition de « maison de retraite » et ajouter la définition pour un « centre d'hébergement collectif »;
- Remplacer le titre de l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif »;
- Ajouter une disposition à l'article 138.2 du Règlement d'urbanisme (01-275) afin

d'interdire de remplacer l'usage « centre d'hébergement collectif » par un autre usage de la famille habitation, sauf par des logements sociaux ou communautaires.

La définition de « maison de retraite » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) fait référence à un âge. Or, un règlement d'urbanisme qui découle des pouvoirs de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ne devrait pas prescrire des normes de zonage en fonction de l'âge d'une personne qui occupe un immeuble.

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage « maison de retraite », maintenant un « centre d'hébergement collectif », ne pourront dorénavant changer d'usage pour un autre usage de la famille habitation, malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle spécifique.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

## JUSTIFICATION

La DAUSE recommande le présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- En matière de zonage, l'arrondissement ne peut restreindre la portée de l'usage « maison de retraite » en référant à l'âge des personnes qui y résident.
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- L'évolution du territoire de l'arrondissement à l'égard de la transformation et au changement de vocation d'un immeuble nécessite de modifier la réglementation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et en accessibilité universelle puisqu'il ne concerne pas des modifications réglementaires à l'égard de tels aménagements.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Assemblée publique de consultation;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
- 7 Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-09-15

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 10:57**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-14 09:44**Signataire :**

Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNACLe 2022-05-24 14:19**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises



Dossier # : 1214252003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5).

**Signé par** Caroline ST-LAURENT Le 2022-06-20 13:20**Signataire :**

Caroline ST-LAURENT

---

directrice d'arrondissement par interim  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics



**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (R.R.V.M., 10-020, article 3), l'ordonnance jointe à la présente modifiant les heures d'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive du jeudi 11 au vendredi 12 août 2022 à l'occasion de l'événement « Défi kayak Desgagnés » organisé par l'organisme « Jeunes musiciens du Monde ».
6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., P-3, article 3), l'ordonnance jointe à la

présente modifiant les heures d'ouverture du parc Saint-Donat du samedi 10 au dimanche 11 septembre 2022 à l'occasion de l'événement « Lancement de l'année scout » organisé par l'organisme « 33e groupe scout St-Donat Inc ».

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-28 14:08

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 7);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 7);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-08-24 08:52

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 8);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 8);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 8), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-19 18:48

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 9);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 9);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 9), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-23 11:53

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportivess



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportivess



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportivess



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportivess



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloe GUILLAUME  
Agente de projets événements spéciaux



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloe GUILLAUME  
Agent(e) de projets promotions et événements spéciaux



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloe GUILLAUME  
agent(e) de projets, promotions et evenements  
speciaux



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloe GUILLAUME  
agent(e) de projets, promotions et evenements  
speciaux



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1214252003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 27 0169** (1214252001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de pandémie, il est difficile d'établir à l'avance si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.

Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan sanitaire en conformité avec les directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL  
Agent de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE  
Directrice - culture

**Dossier # : 1224560003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser à l'organisme Les Pirates Verts, l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire le long de la promenade Luc-Larivée, entre les rues De Chambly et Nicolet, à compter du 7 novembre 2022, et ce, jusqu'au 6 novembre 2023. Les heures d'opérations autorisées sont du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h. Édicter les ordonnances à l'établissement de ce marché de distribution alimentaire.

Je recommande :

D'autoriser l'installation d'un kiosque de distribution de nourriture gratuite, situé le long de la promenade Luc-Larivée, entre les rues De Chambly et Nicolet, à compter 7 novembre 2022, et ce, jusqu'au 6 novembre 2023, du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, alinéas 1 et 4), l'ordonnance permettant l'établissement d'un kiosque de distribution alimentaire, le long de la promenade Luc-Larivée, entre les rues De Chambly et Nicolet, du 7 novembre 2022 au 6 novembre 2023, pour la période prévue à l'ordonnance édictée à cette fin.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la distribution alimentaire gratuite sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons non alcoolisées.

De permettre à l'organisme sans but lucratif, Les Pirates Verts (NEQ 1176764158), de réaliser l'opération de ce kiosque alimentaire tel que prévu aux ordonnances.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-31 17:13

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224560003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser à l'organisme Les Pirates Verts, l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire le long de la promenade Luc-Larivée, entre les rues De Chambly et Nicolet, à compter du 7 novembre 2022, et ce, jusqu'au 6 novembre 2023. Les heures d'opérations autorisées sont du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h. Édicter les ordonnances à l'établissement de ce marché de distribution alimentaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme alimentaire sans but lucratif, Les Pirates Verts est une entreprise qui récupère et distribue de la nourriture gratuitement. Cette activité est très populaire auprès de la population et des organismes locaux. Ces services sont offerts à l'extérieur devant le 1513, rue Dézéry, dans un secteur résidentiel. Puisque l'occupation actuelle n'est pas conforme aux règlements en vigueur, ces activités seront maintenant déplacées à compter du 7 novembre prochain pour une durée d'un an, le long de la promenade Luc-Larivée, entre les rues De Chambly et Nicolet.

En réponse à la constatation commune d'un besoin réel et tangible dans ce secteur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'organisme Les Pirates Verts poursuivra ses activités avec le kiosque de distribution gratuite de nourriture. L'activité de distribution se déroulera à compter du 7 novembre 2022, de 9 h à 21 h, du mardi au samedi inclusivement, et ce, jusqu'au 6 novembre 2023.

Le kiosque se traduit en une installation mobile et temporaire qui sera montée et démontée par l'organisme, le jour même de la distribution. Il est composé de :

- Deux tables pliantes d'une dimension de 0,75 mètre par 1,0 mètre;
- D'une tente en toile de 3,0 mètres par 3,0 mètres.

L'espace d'occupation totale prévu est d'une superficie de 45 mètres carrés, le long de la promenade Luc-Larivée, près de la rue De Chambly.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270212 - 4 juillet 2022 - Autoriser à l'organisme Les Pirates Verts, l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire gratuite face au 1513, rue Dézéry à compter du 5 juillet jusqu'au 31 octobre 2022, du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h, ainsi que les soirées d'événements sportifs lors des ligues de soccer. (1224560001).

## **DESCRIPTION**

- Autoriser à l'organisme Les Pirates Verts, l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire le long de la promenade Luc-Larivée, entre les rues De Chambly et Nicolet, à compter du 7 novembre 2022, et ce, jusqu'au 6 novembre 2023, du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h.
- La résolution, le permis d'occupation périodique du domaine public, ainsi que la lettre d'exigences préciseront les attentes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en ce qui a trait au fonctionnement de cette activité de distribution, à l'organisation, à l'installation, à l'entretien, à la propreté et à la sécurité.

## **JUSTIFICATION**

L'activité de distribution alimentaire de l'organisme Les Pirates Verts est très populaire et en demande. Ce service permet de contribuer à :

- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Réduire le gaspillage alimentaire et tendre vers le zéro déchet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le permis d'occupation périodique du domaine public sera délivré sans frais.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Permettre de conserver les activités de distribution alimentaire gratuite.
- Diminuer le gaspillage alimentaire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme Les Pirates Verts assume les activités de communication liées à la promotion de cette activité de distribution.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À compter du 7 novembre 2022, et ce, jusqu'au 6 novembre 2023, du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jolyane BERGERON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katie TREMBLAY  
Ingenieur(e) - Chef de section  
Cheffe de division intérimaire Bureau de  
l'expertise technique par intérim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-27

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1222448005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Liébert.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Liébert.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-27 11:08

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1222448005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Liébert.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la construction d'une nouvelle annexe de l'école Sainte-Louise-de-Marillac au 8075, rue Hochelaga, le service de police a fait la demande pour l'interdiction du virage en U à l'intersection de la rue Hochelaga et de la rue Liébert, afin d'accroître la sécurité des usagers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Hochelaga, en direction est, à l'intersection de la rue Liébert.

**JUSTIFICATION**

Suite aux analyses, l'interdiction de virage en U à cette intersection est nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 150 \$, étant donné l'existence de tiges sur place.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette modification a été demandée par la Ville centre qui a révisé les feux de circulation sur la rue Sherbrooke Est. Le but du présent dossier est d'assurer une plus grande sécurité des usagers de la route.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie OUELLET  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Katie TREMBLAY  
Ingenieur(e) - Cheffe de division Bureau de  
l'expertise technique intérimaire

Le : 2022-10-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1226223002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ordonnances visant la fermeture définitive de l'avenue Desjardins (entre la rue Ontario et la place Ernest-Gendreau), ainsi que pour l'inversion du sens de circulation de l'avenue Desjardins (entre la place Ernest-Gendreau et la rue La Fontaine) et de la place Ernest-Gendreau (entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins).

Je recommande :

D'approuver les ordonnances visant la fermeture définitive de l'avenue Desjardins (entre la rue Ontario et la place Ernest-Gendreau), ainsi que l'inversion du sens de circulation de l'avenue Desjardins (entre la place Ernest-Gendreau et la rue La Fontaine) et de la place Ernest-Gendreau (entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 17:40

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226223002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ordonnances visant la fermeture définitive de l'avenue Desjardins (entre la rue Ontario et la place Ernest-Gendreau), ainsi que pour l'inversion du sens de circulation de l'avenue Desjardins (entre la place Ernest-Gendreau et la rue La Fontaine) et de la place Ernest-Gendreau (entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, qui sont en cours depuis l'été 2020, seront exécutés vers la fin du mois de novembre 2022. Ces travaux comprennent également la reconstruction des trottoirs du côté sud de la rue Ontario (de la devanture de la maison de la culture Maisonneuve jusqu'au boulevard Pie-IX), ainsi que le réaménagement complet de la place Ernest-Gendreau, en rue partagée. Il est requis d'officialiser la fermeture permanente de l'avenue Desjardins entre la rue Ontario et la place Ernest-Gendreau, considérant que l'avenue Desjardins n'est plus carrossable à la hauteur de la rue Ontario depuis l'exécution des travaux de trottoirs. Les trottoirs ont été prévus ainsi en vue de l'aménagement d'une nouvelle place publique à l'endroit de la zone visée par la fermeture de rue.

De concert à l'officialisation de la fermeture de rue, il est recommandé de procéder à l'inversion du sens de la circulation sur la place Ernest-Gendreau (entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins), ainsi que sur l'avenue Desjardins (entre la place Ernest-Gendreau et la rue La Fontaine).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 27 0146 - 1er juin 2020 : Autoriser une dépense de 675 508,08 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la Place Ernest-Gendreau, intégré au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. (1206223002)  
CM20 0512 - 25 mai 2020 : Accorder un contrat à l'entreprise Groupe AXINO inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs, - Dépense totale de 42 634 831,61 \$, taxes incluses (contrat : 34 735 000,00 \$ + contingences : 5 904 950,00 \$ + incidences : 1 994 881,61 \$ ). Appel d'offres public IMM 15349 - (3 soumissionnaires). (1193286001)

**DESCRIPTION**

Fermeture définitive de l'avenue Desjardins

Depuis la fin des travaux de trottoirs du côté sud de la rue Ontario, entre la rue Ontario et la place Ernest-Gendreau, l'avenue Desjardins n'est plus carrossable à la hauteur de la rue Ontario. Dans ce contexte, il est prévu que la circulation locale de l'avenue Desjardins emprunte la place Ernest-Gendreau. Il est ainsi requis d'officialiser la fermeture de rue par le biais de l'édiction d'une ordonnance. Des dispositifs de fermeture de rue ainsi que la signalisation appropriée seront installés afin de fermer l'avenue Desjardins à la hauteur de la place Ernest-Gendreau.

Un plan du secteur indiquant l'emplacement de la fermeture définitive est présenté en pièce jointe.

### Inversion du sens de circulation de la place Ernest-Gendreau et de l'avenue Desjardins

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles, ainsi que les responsables du projet de la bibliothèque ont demandé à la Division des études techniques d'étudier l'inversion du sens de la circulation sur la place Ernest-Gendreau (entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins), ainsi que sur l'avenue Desjardins (entre la place Ernest-Gendreau et la rue La Fontaine). Cette inversion du sens de circulation a pour buts de :

- Faciliter l'accès à la nouvelle chute à livre située à l'arrière de la bibliothèque Maisonneuve;
- Éliminer la circulation de transit sur la place Ernest-Gendreau ainsi que sur l'avenue Desjardins, et ce, dans une perspective d'apaisement de la circulation du quadrilatère résidentiel.

Après vérification, l'inversion du sens de rue ne nuirait pas aux opérations d'entretien, notamment celles du déneigement. Il est recommandé de procéder à l'édiction d'une ordonnance inversant le sens de la circulation sur la place Ernest-Gendreau ainsi que sur l'avenue Desjardins, afin de rendre effectif le changement à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La nouvelle configuration du sens des rues est démontrée sur le plan du secteur en pièce jointe.

### **JUSTIFICATION**

La fermeture définitive de l'avenue Desjardins, entre la place Ernest-Gendreau et la rue Ontario, permettra le futur aménagement d'une place publique entre la bibliothèque Maisonneuve et la maison de la culture Maisonneuve.

L'inversion du sens de circulation de la place Ernest-Gendreau et de l'avenue Desjardins a pour but d'apaiser la circulation du quadrilatère résidentiel et de faciliter l'accès à la nouvelle chute à livre située à l'arrière de la bibliothèque Maisonneuve.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation, ainsi que l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées. Les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts se limitent à l'adaptation des résidents du secteur à la nouvelle configuration des rues.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera transmis aux résidents limitrophes, les informant de la fin des travaux de la bibliothèque Maisonneuve ainsi que des modifications à venir sur la place Ernest-Gendreau et l'avenue Desjardins. De la signalisation de préavis sera installée afin d'informer les automobilistes de la modification à venir au sens des rues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les étapes subséquentes sont les suivantes :

- Transmission des avis aux citoyens : semaine du 7 novembre 2022;
- Transmissions des ordres de travail à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) : après l'adoption de la résolution au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022;
- Installation des panneaux de préavis d'inversion du sens des rues : semaine du 7 novembre 2022;
- Installation des panneaux selon la nouvelle configuration des sens uniques : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-28

Katie TREMBLAY  
Cheffe de division Bureau d'expertise  
technique intérimaire

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1229099004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - (district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - (district d'Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 3 360 727 du Cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions des articles 342 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'implantation d'un appareil mécanique, soit un système de levage (monorail autoportant) assorti d'une structure auxiliaire, d'une hauteur maximale de huit mètres et d'une largeur maximale de six mètres, est autorisée dans la cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy.
3. Malgré les dispositions de l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'ajout d'équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement du système de levage (monorail autoportant) est autorisé en façade avant.
4. Il est permis de déroger aux articles 542 à 544 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour l'aménagement de l'aire de chargement située dans la cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy.

**Aménagement des espaces extérieurs :**

5. Toute demande de permis de transformation visant à permettre l'implantation du système de levage, le réaménagement de l'aire de chargement située dans la cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy ainsi que le remplacement d'une porte de garage attenante doit inclure un plan d'aménagement paysager des espaces extérieurs dont les paramètres sont conformes aux dispositions de la présente résolution.
6. Un dégagement incluant la plantation de vivaces et la plantation d'un arbre au dix mètres linéaires minimum, d'une largeur minimale d'un mètre, doit être aménagé à partir de la limite avant du terrain adjacente à la rue Sainte-Catherine Est, sauf devant une voie d'accès.
7. Un dégagement incluant la plantation d'un arbuste au deux mètres linéaires minimum, d'une largeur minimale d'un mètre, doit être aménagé à partir des façades avant du bâtiment adjacentes à la rue Sainte Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy, sauf devant une entrée, un passage piétonnier et une aire de chargement ou lorsqu'un plan de façade est implanté à la limite avant du terrain.
8. Tout dégagement doit être séparé de l'aire de stationnement par une bordure fixée dans le sol ou une autre séparation semblable, d'une hauteur minimale de 0,15 mètre, sauf devant une voie d'accès, une voie de circulation et un passage piétonnier.
9. Une clôture en bois, d'une hauteur maximale de deux mètres et d'une longueur de sept mètres, doit être implantée entre l'aire de chargement et la limite avant du terrain adjacent à la rue Alphonse-D.-Roy.

**Architecture :**

- 10 La structure auxiliaire au système de levage (monorail autoportant) doit être recouverte par un matériau de revêtement similaire à celui du bâtiment principal.
11. Le système de levage (monorail autoportant) doit être peint d'une couleur similaire au revêtement du bâtiment principal.

**Délais de réalisation :**

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**Clauses pénales :**

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.
14. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-08-25 17:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229099004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - (district d'Hochelaga).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite bénéficier d'une dérogation relative à l'ajout d'un appareil mécanique et au réaménagement d'une aire de chargement pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727), au coin de la rue Alphonse-D.-Roy.

Le site à l'étude se situe principalement dans deux zones à caractère industriel (0227-0239) qui autorisent les usages des classes I4 - Industrie, C.7 Commerces de gros et entreposage et E.7 (1) Équipements de transport et de communication et infrastructures de plein droit. Les activités sur ce site sont donc conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

À l'été 2021, le requérant a procédé au réaménagement de son aire de chargement localisée en cour avant, soit entre la façade avant du bâtiment et la rue Sainte-Catherine Est, incluant l'implantation d'un système de levage, le remplacement des portes de garage par une seule grande porte ainsi que la réfection partielle du revêtement au sol.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

**Description du projet :**

L'aire de chargement, incluant le système de levage, s'inscrit dans le prolongement de la porte de garage et son emplacement a été choisi en raison des fondations nécessaires pour supporter la structure de l'appareil et de l'optimisation des opérations de manutention sur site. L'aire de chargement et l'appareil mécanique permettent de recevoir de la marchandise lourde de camions de 54 pieds et contribuent à soutenir les activités de l'entreprise en facilitant les opérations de chargement et de déchargement. Le système de levage est agrémenté d'une structure additionnelle (en acier et en tôle) qui permet de protéger le système vis-à-vis des intempéries.

L'aménagement effectué par le requérant est nettement visible depuis les rues Sainte-Catherine Est et Alphonse-D.-Roy compte tenu des dimensions du système de levage, de sa

proximité avec les voies publiques et de la rareté des plantations d'arbres ou de végétaux. À ce jour, l'aire de chargement ne dispose pas d'aménagements particuliers (clôture ou végétaux) permettant d'en minimiser la visibilité.

Les caractéristiques paysagères actuelles de la cour avant sont relativement peu fournies et ne contribuent pas à rehausser la qualité urbaine de la rue Sainte-Catherine Est. L'aire de stationnement n'est pas agrémentée de végétaux et ne bénéficie d'aucune composante durable ou écologique. Le projet constitue à cet égard une opportunité de transformation de l'aire de stationnement et des espaces extérieurs afin d'en maximiser la végétalisation, de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de rehausser la qualité paysagère du site considérant les plantations proposées par le requérant. L'espace occupé aux fins de chargement et de déchargement sera ainsi embelli de manière à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation de la cour avant par l'intégration d'une clôture en bois adjacente à la rue Alphonse-D.-Roy.

### **Dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :**

Le projet particulier PP27-0318 prévoit des dérogations à quelques dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 85 relatif à l'implantation d'un équipement mécanique en façade avant;
- Les articles 342 et 347 relatifs à l'occupation et la construction dans une cour;
- Les articles 542 à 544 relatifs à l'aménagement d'une aire de chargement.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet contribue à soutenir la vitalité du secteur d'emplois de la rue Sainte-Catherine Est à Hochelaga;
- L'implantation actuelle de l'aire de chargement à proximité des espaces de manutention est justifiée en raison de la configuration actuelle du bâtiment et du site;
- La proposition d'aménagement paysager de la cour avant permet d'augmenter la plantation d'arbres et la végétalisation du site dans son ensemble ;
- Le projet permet de bonifier l'interface entre le domaine public et les activités industrielles comparativement à la situation existante.

À sa séance du 26 juillet 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, sous réserve des conditions et des suggestions suivantes :

### **Conditions :**

- L'aire de stationnement en cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est doit inclure l'aménagement d'une bande végétale d'une largeur d'un mètre adjacente à la rue Sainte-Catherine Est, qui comprend la plantation de vivaces et la plantation d'un arbre au dix mètres linéaires minimum;
- La bande végétale située au pourtour du bâtiment doit être réaménagée afin d'inclure la plantation d'un arbuste au deux mètres linéaires minimum;
- L'aménagement d'une clôture en bois d'une hauteur maximale de deux mètres doit être prévue vis-à-vis de l'espace de chargement et du système de levage adjacents à la rue Alphonse-D.-Roy;
- L'aménagement du système de levage doit être finalisé, incluant la pose de matériaux

de revêtement sur la structure ainsi que la peinture du système de levage d'une couleur similaire au revêtement du bâtiment existant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis de construction.

Les zones visées (0227, 0239, 0257) ne sont pas adjacentes à une limite d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-11

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1224440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2 <sup>e</sup> étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 090. (District Hochelaga)

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2<sup>e</sup> étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements répartis sur les deux étages et sous-sol existants, et sur le 3<sup>e</sup> étage approuvé, pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 0900 - (district Hochelaga), et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 138.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), aux conditions suivantes :

#### **Division ou subdivision d'un logement**

1. Les dispositions de l'article 138.1, prescrivant qu'un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit, ne s'appliquent pas.

- a) Le logement vacant, situé au 2<sup>e</sup> étage, peut être divisé ou subdivisé pour aménager des logements.
- b) Le local existant au rez-de-chaussée communiquant avec le sous-sol, pouvant avoir servi à un moment de logement, peut être divisé ou subdivisé pour aménager des logements.
- c) Au moins un logement de trois chambres doit être aménagé dans le bâtiment de trois étages (incluant le nouvel étage) avec sous-sol.

#### **Conditions supplémentaires**

2. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII, selon les critères de l'article 669, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, d'agrandissement ou de transformation, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

### **Délais de réalisation**

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

### **Clauses pénales**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-23 13:01

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1224440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2e étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 090. (District Hochelaga)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise pour la subdivision du logement existant, vacant et désuet, au 2<sup>e</sup> étage et l'aménagement de neuf logements, répartis sur les niveaux vacants du sous-sol (entreposage vacant), du rez-de-chaussée (commerce vacant et ancien salon funéraire Urgel Bourgie de 1945 à 2005) et du 3<sup>e</sup> étage (ajout d'un 3<sup>e</sup> étage de plein droit en PIIA), dans le cadre du réaménagement complet de l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam.

Le bâtiment existant sis au 4240-4244, rue Adam est situé dans le district d'Hochelaga sur le nouveau lot 6 477 090, créé de la subdivision en deux du lot original 1 878 763. Le 2<sup>e</sup> lot résiduel (lot 6 477 091), situé derrière le bâtiment existant sur la rue Adam et ayant front sur l'avenue De La Salle, sera occupé par un nouveau bâtiment à l'architecture contemporaine, de trois étages et neuf logements, tel qu'approuvé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 avril 2022, dans le cadre d'un projet particulier PP27-0314 adopté au conseil d'arrondissement (CA) du 15 août 2022 (résolution CA22 27 0188).

Le bâtiment est complètement vacant et ne possède qu'un seul logement situé au 2<sup>e</sup> étage, qui est vacant depuis novembre 2021 et non-fonctionnel (l'ancien propriétaire aurait quitté avec du mobilier fixe et équipements de plomberie sont manquants). La proposition de subdivision de ce logement, en trois logements distincts, s'inscrit dans un projet plus large (demande 3003098875) de rénovation complète du bâtiment, qui vise à créer neuf logements de qualité sur trois étages et au sous-sol, à restaurer la façade existante d'inspiration Art-Déco / Moderne et ajouter un 3<sup>e</sup> étage à l'architecture de facture résolument contemporaine. Le projet vise également la démolition des anciennes dépendances arrière, le verdissement du terrain, la subdivision du lot original et la construction d'un bâtiment contemporain de neuf logements (PPCMOI PP27-0314).

**Architecture de la façade du 3<sup>e</sup> étage et PIIA**

L'architecture de la façade du 3<sup>e</sup> étage proposé est résolument contemporaine et intéressante. Elle met en valeur, se démarque et s'agence bien au bâtiment existant

d'inspiration Art-Déco / Moderne datant de 1945 dont la façade sera restaurée, tout en s'agençant aussi bien au contexte existant. Cet ajout d'étage s'insère bien entre les deux bâtiments adjacents aussi composés de trois étages et permettra de densifier cet ancien noyau villageois. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce que l'ensemble de la façade du bâtiment, incluant l'ajout du 3<sup>e</sup> étage composé d'une abondante fenestration et de revêtement métallique, fasse environ 73 %, soit moins que le 80 % de maçonnerie prescrit à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme* (01-275). L'ajout de maçonnerie au 3<sup>e</sup> étage aurait entraîné une surcharge, tant au niveau visuel que structural, sur le bâtiment existant dont la structure aurait dû être modifiée de façon importante. Cette proposition est acceptée et analysée par la procédure des PIIA au CCU, en vertu de l'article 88 et du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) ( *Règlement d'urbanisme* (01-275)).

Lors de sa séance du 30 août 2022, le CCU s'est prononcé sur l'architecture du projet dans le cadre du PIIA et il est favorable à l'ensemble du projet et des dérogations demandées, à la condition qu'au moins un logement soit muni de trois chambres. Aucune unité de stationnement n'est prévue, mais le projet est situé à proximité du boul. Pie IX, bien desservi en transport en commun et non loin de la station de métro Pie-IX.

**Note :** À la suite de l'avis du CCU, le requérant a révisé son projet et a décidé de réduire le nombre de logements à huit logements, correspondant au maximum autorisé par la réglementation, tout en intégrant la condition d'inclure au moins un logement de trois chambres. La seule dérogation demandée et autorisée est donc celle portant sur la subdivision du logement du 2<sup>e</sup> étage, telle que décrite ci-dessous.

### **Dérogation**

- La subdivision du logement du 2<sup>e</sup> étage en trois logements distincts déroge à l'article 138.1. du Règlement d'urbanisme (01-275), prescrivant au premier alinéa qu'un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270188 (6 juin 2022) : Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf logements sur l'avenue De La Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam. (1214440001)

### **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la subdivision du logement existant au 2<sup>e</sup> étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements répartis sur les deux étages et sous-sol existants, et sur le 3<sup>e</sup> étage approuvé, pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 090, à la condition suivante :

- Qu'au moins un logement de trois chambres soit aménagé dans le bâtiment, tel qu'inclus aux plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte reçus le 15 septembre 2022.

### **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande de donner une suite favorable au projet particulier demandé pour les motifs suivants :

- Le projet fait partie du projet plus large de subdivision du lot original (1 878 763) créant les lots distincts 6 477 090 (sur la rue Adam) et 6 477 091 (sur l'avenue De La Salle) ce dernier lot, sur lequel le nouveau bâtiment de trois étages avec sous-sol et neuf logements, a été adopté par le PPCMOI PP27-0314 (résolution CA22 27 0188);
- En plus de favoriser la pérennité du bâtiment, vacant et désuet, par sa rénovation et la restauration de la façade d'inspiration Art-Déco / Moderne, l'architecture résolument contemporaine à vocation résidentielle du 3<sup>e</sup> étage s'intègre bien dans son contexte résidentiel et le projet dans son ensemble est très intéressant, sobre et clair avec un design contemporain fort appréciable et ajoute une qualité architecturale au secteur;
- Le pourcentage de verdissement existant est quasi nul, constituant un important îlot de chaleur et l'élimination de garages vétustes à l'arrière du bâtiment et d'un stationnement de surface bonifieront considérablement le verdissement et la présence de végétaux sur le site;
- La couleur claire du revêtement métallique proposé au 3<sup>e</sup> étage et à l'arrière du bâtiment, en plus de participer à la diminution des îlots de chaleur, augmentera la luminosité et l'éclairage dans les cours du bâtiment et celles des voisins immédiats et favorisera la croissance des végétaux;
- La subdivision du très grand logement vacant et non-fonctionnel du 2<sup>e</sup> étage permettra le réaménagement complet du bâtiment. Joint à l'ajout du 3<sup>e</sup> étage visant à aménager des logements additionnels, il permettra de combler un espace vide au 3<sup>e</sup> étage dans l'alignement des bâtiments et permettra d'améliorer l'apparence du secteur. Il permettra également d'augmenter le nombre de logements de qualité, de densifier et consolider cet ancien noyau villageois, à proximité des transports en commun, du boul. Pie IX et du métro du même nom;
- L'alignement proposé, à l'avant et à l'arrière du 3<sup>e</sup> étage ajouté et à l'arrière du rez-de-chaussée et du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment modifié, est respectueux des bâtiments adjacents, aligné ou légèrement en recul, de façon à ne pas créer de nuisances;
- Les impacts de la dérogation demandée, pour la subdivision du logement désuet au 2<sup>e</sup> étage, sont quasi nuls et n'ont aucun impact sur le volume du bâtiment;
- À sa séance du 30 août 2022, le CCU a émis un avis favorable à la demande de projet particulier (PPCMOI) et à l'architecture du projet dans le cadre de la procédure sur les PIIA et les plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte, datés du 15 septembre 2022, intègrent l'ensemble de ses recommandations;
- L'ajout du bâtiment de neuf logements sur l'avenue De La Salle de même que le réaménagement et l'ajout du 3<sup>e</sup> étage comptabilisant huit logements additionnels sur la rue Adam, tels qu'inclus au projet, répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Délivrance du permis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-22

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214687004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 41 800 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 443 237 et 6 443 238, situés sur le côté ouest de la rue Mousseau, au nord de la rue Sainte-Claire, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

- D'accepter la somme de 41 800 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 443 237 et 6 443 238, situés sur le côté ouest de la rue Mousseau, au nord de la rue Sainte-Claire, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04 27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17- 055), à titre de frais de parcs.
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12:41

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1214687004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 41 800 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 443 237 et 6 443 238, situés sur le côté ouest de la rue Mousseau, au nord de la rue Sainte-Claire, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, la compagnie Humobilier inc., a soumis, en date du 4 mai 2021, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement numéro 3003015755) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 443 237 et 6 443 238), à la suite du morcellement d'une assiette, le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes pour développement futur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté ouest de la rue Mousseau, entre la rue Sainte-Claire et la rue de Marseille.

La Division de la géomatique de la Direction des infrastructures a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de permis de lotissement numéro 3003015755 a été déposée le 29 juin 2021.

Selon l'article 17 du *Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)*, les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2) et 6 (paragraphe 2) du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Paris,

Ladouceur et Associés inc. a été mandatée le 11 novembre 2021 afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 29 juin 2021. La Division des permis et inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 6 décembre 2021. La valeur du site est évaluée à 418 000 \$. En conséquence, le calcul applicable est :  $418\,000\ \$ \div 418,10\ m^2 = 999,76/m^2$ .

Un permis de démolition numéro 3001554954-22 a été émis le 27 septembre 2022, ayant pour objet « Démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial ». L'émission du permis de démolition est conditionnelle à l'émission du permis de lotissement (voir le calendrier et étapes subséquentes).

## **JUSTIFICATION**

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parcs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des frais de parcs :

Description des lots

Numéro de lot	Largeur (m)	Profondeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
1 710 982 (existant)	15,24 m	27,43 m	418,10 m <sup>2</sup> .
6 443 237 (projeté)	8,37 m	27,43 m	229,70 m <sup>2</sup>
6 443 238 (projeté)	6,87 m	27,43 m	188,40 m <sup>2</sup> .

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 41 800 \$ à titre de paiement d'une somme équivalent à 10 % de la valeur réelle des futurs lots 6 443 237 et 6 443 238 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 41 800 \$.  
Approbation de la demande de permis de démolition numéro 3003015755-22.  
Approbation du permis de lotissement (dossier numéro 3003015755).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du **Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)** et du **Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)**, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel GAUDRY  
Agent principal du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel GAUDRY  
chef(fe) de section - inspections batiments

Le : 2022-09-28

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1228293003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023.

Je recommande,  
De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-10-23 11:32

**Signataire :** Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228293003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0221 (4 juillet 2022) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

CA22 27 0101 (4 avril 2022) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

**DESCRIPTION**

Désigner un conseiller ou une conseillère comme maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois décembre 2022, janvier, février et mars 2023.

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire(esse) suppléant(e) pour les mois suivants : décembre 2022, janvier, février et mars 2023, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

s'agit d'un dossier de nomination.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olga SACALIUC  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-18